



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés du 1^{er} au 15 août 2016



Date de publication : 16 août 2016

Edition du 1^{er} au 15 août 2016

Délégations de signature

Décision de la DISP Est-Strasbourg du 1^{er} août 2016 donnant délégation permanente à Mme Anne-Sophie KUHN

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS n° 76 en date du 11 août 2016 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « centre d'activités sociales, familiales et culturelles » («CASFC »)

Arrêté DRDJSCS n° 77 en date du 11 août 2016 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Beillard »

Arrêté DRDJSCS n° 78 en date du 11 août 2016 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « L'Abri »

Arrêté DRDJSCS n° 79 en date du 11 août 2016 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Renouveau »

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté 2016-46-DREAL ACAL-ST-PRTR-URTR de METZ, en date du 3 août 2016 portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport.

Divers

Arrêté n° 2016-949 en date du 1^{er} août 2016 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2016 relatif à la composition du CESER ACAL

Arrêté n° 2016-955 en date du 3 août 2016 portant renouvellement de l'agrément au titre de l'intermédiaire Locative et la Gestion Locative Sociale de l'association « L'HETRE »

Arrêté n° 2016/975 du 8 août 2016 portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016 du CADA de St Avold

Arrêté n° 2016/976 du 8 août 2016 portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016 du CADA de Metz

Arrêté n° 2016/977 du 8 août 2016 portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016 du CADA de Blida

Arrêté n° 2016/978 du 8 août 2016 portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016 du CADA de Florange

Arrêté n° 2016/979 du 8 août 2016 portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016 du CADA de Rosselange

Arrêté n° 2016/980 du 8 août 2016 portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016 du CADA de Forbach

Arrêté n° 2016/984 du 9 août 2016 portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016 du CADA de Munster

Arrêté n° 2016/985 du 9 août 2016 portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016 du CADA de Colmar

Arrêté n° 2016/986 du 9 août 2016 portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016 du CADA de Ingersheim

Arrêté n° 2016/987 du 9 août 2016 portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016 du CADA « Le Soleil » de Mulhouse

Arrêté n° 2016/988 du 9 août 2016 portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016 du CADA de Mulhouse

Arrêté n° 2016/989 du 9 août 2016 portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2016 du CADA « Jacques Preiss » de Mulhouse

Arrêté n° 2016/973 du 4 août 2016 modifiant l'arrêté SGAR 2013-223 du 12/07/2013 portant agrément des communes de la région Lorraine au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts

Agence Régionale de Santé

ARRETE ARS n°2016/1912 du 28 juillet 2016 portant prolongation du délai d'ouverture après transfert d'une officine de pharmacie du 381 rue de Metz à MONDELANGE (57300) au numéro 387 dans cette même rue

Décision n°2016-1288 de renouvellement d'autorisation de la Fondation Vincent de Paul

ARRÊTÉ ARS n° 2016/ 1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA)

ARRETE CONJOINT DS N° 27875 / DGARS N° 1072 en date du 1er juin 2016 portant fermeture définitive des 5 places d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'hôpital « Saint Joseph » à BITCHE, rattaché au centre hospitalier « Robert Pax » de SARREGUEMINES.

DECISION D'AUTORISATION DGARS n° 2016-1116 du 13 juillet 2016 portant diminution de 12 places de l'ESAT « De Brack » de Saint-Avold par transfert à l'ESAT « Les Chênevières » de Betting-Les-Saint-Avold

DECISION D'AUTORISATION DGARS n° 2016-1117 du 13 juillet 2016 portant augmentation de 12 places de l'ESAT « Les Chênevières » de Betting-Les-Saint-Avold par transfert de l'ESAT « De Brack » de Saint-Avold

DECISION D'AUTORISATION MODIFICATIVE DGARS N°2016-1121 du 13 juillet 2016 autorisant l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEIM) à augmenter la capacité du Service d'Education Spéciale, de Soins et d'Aide à Domicile en Meuse (SESSAD) AUTISTES avec implantation des places sur les communes de Thierville-sur-Meuse, Bar-le-Duc et Commercy

DECISION N°2016-1122 du 13 juillet 2016 Autorisant l'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) professionnel à VELAINE EN HAYE de 15 à 25 places pour jeunes de 16 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle Organisme gestionnaire : association « Institution St Camille »

DECISION N°2016-1204 Autorisant l'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)rattaché à l'établissement pour enfants polyhandicapés (EEP) de Maxéville de 6 à 13 places et l'installation de 7 places d'unité d'enseignement maternel pour autistes (UEMA) Organisme gestionnaire : association « Institution Jean-Baptiste Thiery »

[ARRETE CONJOINT DS N°27845 / DGARS N°2016-1919 en date du 29 juillet 2016](#) portant autorisation de procéder à l'extension non importante de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos Fleuri » à FAMECK de 60 à 84 places par transfert des 24 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Castel » à NILVANGE.

[DECISION ARS n°2016-1264 en date du 26/07/2016](#) Autorisant la Fédération Départementale des Familles Rurales de la Marne à transférer temporairement 5 places du SSIAD du Centre Ouest Marnais vers le SSIAD Châlons Rural pour une durée de 2 ans

[DECISION CONJOINTE DS N°28166 / DGARS N°2016-1268 en date du 28 juillet 2016](#) réduisant la capacité autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence d'Automne » à CATTENOM par la suppression d'une unité dédiée aux personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou apparentée d'une capacité de 12 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire accordée à l'Association de Gestion de la Résidence d'Automne.

[DECISION N°2016-1289 du 3 août 2016](#) autorisant l'extension de 25 à 32 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Rosheim, géré par l'ADAPEI du Bas-Rhin par création de 7 places d'unité d'enseignement en maternelle pour autistes (UEMA)

[Décision n° 2016-1267 DU 28 juillet 2016](#) autorisant le Docteur Eric DOLISI à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du CeGIDD de l'UC-Centre de Médecine Préventive de VANDOEUVRE LES NANCY (site d'EPINAL)

[Avis de consultation](#) - Définition des périmètres géographiques des territoires de démocratie sanitaire au sein de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine + [annexe](#)

[Décision n° 2016-1322 du 11 août 2016](#) Relative à la demande d'autorisation de l'association « Hôpitaux Privés de Metz » de modification de l'aire géographique d'intervention de l'autorisation de médecine sous forme d'alternative en hospitalisation à domicile

[Décision n° 2016-1323 du 11 août 2016](#) Relative à la demande d'autorisation de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) de modification de l'aire géographique d'intervention de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'alternative en hospitalisation à domicile détenue par l'hôpital de Freyming-Merlebach

Date de publication : 16 août 2016



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-
STRASBOURG

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-
STRASBOURG

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame KUHN Anne-Sophie**, directrice des services pénitentiaires, exerçant les fonctions de chef de département sécurité et détention, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées à compter du 1^{er} août 2016.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} août 2016

La directrice interrégionale

Valérie DECROIX

Reçu notification le 11/08/16
L'intéressée



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 76 en date du 11 août 2016
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
« centre d'activités sociales, familiales et culturelles » («CASFC »)
d'une capacité de 31 places
géré par l'association «CASFC »
(N° FINESS : 88 078 515 9)
Adresse : 9 rue du Château
88700 RAMBERVILLERS

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association CASFC a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2016 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « CASFC » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 038,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	367 556,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 403,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	585 997,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	443 618,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	98 379,00 €
	Résultat incorporé (excédent) <i>Reprise de l'excédent 2014 en réduction des charges d'exploitation</i>	26 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	585 997,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CHRS « CASFC » est fixée à 443 618 €. Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 26 000€ est effectuée sur la dotation globale de financement de 2016

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 443 618 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et par délégation
Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
la Directrice régionale adjointe

(original signé)

Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS « CASFC »

Mois	Montant	Type
Janvier	35 135,33 €	Ferme
Février	35 135,33 €	Ferme
Mars	35 135,33 €	Ferme
Avril	35 135,33 €	Ferme
Mai	35 135,33€	Ferme
Juin	35 135,33 €	Ferme
Juillet	35 135,33€	Ferme
Août	35 135,33€	Ferme
Septembre	35 135,33€	Ferme
Octobre	42 466,68 €	Ferme
Novembre	42 466,68 €	Ferme
Décembre	42 466,67 €	Ferme
	443 618,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS: « CASFC »

Mois	Montant	Type
Janvier	36 968,16 €	Ferme
Février	36 968,16 €	Ferme
Mars	36 968,16 €	Ferme
Avril	36 968,16 €	Option
Mai	36 968,16 €	Option
Juin	36 968,16 €	Option
Juillet	36 968,16 €	Option
Août	36 968,16 €	Option
Septembre	36 968,16 €	Option
Octobre	36 968,16 €	Option
Novembre	36 968,16 €	Option
Décembre	36 968,24 €	Option
	443 618,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 77 en date du 11 août 2016
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Beillard » d'une capacité de 56 places
géré par l'association Fédération Médico-sociale 88 (FMS)
(N° FINESS : 88 078 438 4)
Adresse : 41 Chemin de la Scierie
88400 GERARDMER

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association FMS 88 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 Juillet 2016 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 13 juillet 2016 reçu le 19 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association FMS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Le Beillard » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont report de charges sur le budget 2013 d'un montant de 4 073,34€</i>	238 531,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	612 019,87 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 289,85 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	990 840,72 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	873 755,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 624,42 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 954,30 €
	Résultat incorporé (excédent) <i>Reprise pour moitié de l'excédent 2014 en réduction des charges d'exploitation</i>	12 507,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	990 840,72 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CHRS « Le Beillard » est fixée à 873 755 €, Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 12 507€ est effectuée sur la dotation globale de financement de 2016.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 873 755 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et par délégation
Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
la Directrice régionale adjointe

(Original signé)

Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS : « Le Beillard »

Mois	Montant	Type
Janvier	72 157,42 €	Ferme
Février	72 157,42 €	Ferme
Mars	72 157,42 €	Ferme
Avril	72 157,42 €	Ferme
Mai	72 157,42 €	Ferme
Juin	72 157,42 €	Ferme
Juillet	72 157,42 €	Ferme
Août	72 157,42 €	Ferme
Septembre	72 157,42 €	Ferme
Octobre	74 779,41 €	Ferme
Novembre	74 779,41 €	Ferme
Décembre	74 779,40 €	Ferme
	873 755,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS : « Le Beillard »

Mois	Montant	Type
Janvier	72 812,91 €	Ferme
Février	72 812,91 €	Ferme
Mars	72 812,91 €	Ferme
Avril	72 812,91 €	Option
Mai	72 812,91 €	Option
Juin	72 812,91 €	Option
Juillet	72 812,91 €	Option
Août	72 812,91 €	Option
Septembre	72 812,91 €	Option
Octobre	72 812,91 €	Option
Novembre	72 812,91 €	Option
Décembre	72 812,99 €	Option
	873 755,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 78 en date du 11 août 2016
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « L'Abri » d'une capacité de 19 places
géré par l'association « L'Abri »
(N° FINESS : 88 078 661 1)
Adresse : 1299 rue Genémont
88550 POUXEUX

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association « Abri » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2016 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « L'Abri » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 624,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	260 390,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 911,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	355 925,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	317 313,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 612,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	355 925,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CHRS « L'Abri » est fixée à 317 313,00 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 317 313 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et par délégation
Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
la Directrice régionale adjointe

(original signé)

Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS : « L'Abri »

Mois	Montant	Type
Janvier	25 166,67 €	Ferme
Février	25 166,67 €	Ferme
Mars	25 166,67 €	Ferme
Avril	25 166,67 €	Ferme
Mai	25 166,67 €	Ferme
Juin	25 166,67 €	Ferme
Juillet	25 166,67 €	Ferme
Août	25 166,67 €	Ferme
Septembre	25 166,67 €	Ferme
Octobre	30 270,99 €	Ferme
Novembre	30 270,99 €	Ferme
Décembre	30 270,99 €	Ferme
	317 313,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS : L'Abri

Mois	Montant	Type
Janvier	26 442,75 €	Ferme
Février	26 442,75€	Ferme
Mars	26 442,75 €	Ferme
Avril	26 442,75 €	Option
Mai	26 442,75 €	Option
Juin	26 442,75 €	Option
Juillet	26 442,75 €	Option
Août	26 442,75 €	Option
Septembre	26 442,75 €	Option
Octobre	26 442,75€	Option
Novembre	26 442,75€	Option
Décembre	26 442,75€	Option
	317 313,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 79 en date du 11 août 2016
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Renouveau »
d'une capacité de 43 places
géré par l'association « Le Renouveau »
(N° FINESS : 88 078 000 2)
Adresse : Quartier de la Magdeleine
88000 EPINAL

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI (Stéphane) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS ACAL n°2016-009 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 publié au Journal officiel du 27 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" - Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 14 juin 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Direction départementale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association « Le Renouveau» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juillet 2016 ;
- Vu** l'absence d'observation de la personne ayant qualité pour représenter l'Association « Le Renouveau» ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Le renouveau » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 207,95 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	491 619,05 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 741,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2016	682 568,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	605 350,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77 218,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2016	682 568,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CHRS « Le renouveau » est fixée à 605 350 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS- Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 605 350 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et par délégation
Pour la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
la Directrice régionale adjointe

(original signé)

Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2016 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2016

CHRS : « Le Renouveau »

Mois	Montant	Type
Janvier	48 135,58 €	Ferme
Février	48 135,58€	Ferme
Mars	48 135,58€	Ferme
Avril	48 135,58€	Ferme
Mai	48 135,58€	Ferme
Juin	48 135,58€	Ferme
Juillet	48 135,58€	Ferme
Août	48 135,58€	Ferme
Septembre	48 135,58€	Ferme
Octobre	57 376,60 €	Ferme
Novembre	57 376,60 €	Ferme
Décembre	57 376,58 €	Ferme
	605 350,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2017

CHRS : « Le Renouveau »

Mois	Montant	Type
Janvier	50 445,83 €	Ferme
Février	50 445,83 €	Ferme
Mars	50 445,83 €	Ferme
Avril	50 445,83 €	Option
Mai	50 445,83 €	Option
Juin	50 445,83 €	Option
Juillet	50 445,83 €	Option
Août	50 445,83 €	Option
Septembre	50 445,83 €	Option
Octobre	50 445,83 €	Option
Novembre	50 445,83 €	Option
Décembre	50 445,87 €	Option
	605 350,00 €	



PREFET DE LA REGION
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

ARRETE

2016-46-DREAL ACAL-ST-PRTR-URTR de METZ, en date du 3 août 2016

portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport

**Circonscription d'examen n°4 CENTRE DE METZ
ANNEE 2016**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le décret n°85-891 du 16 août 1985, modifié, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n°99-752 du 30 août 1999, modifié, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011, modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

VU la décision du 12 janvier 2016 modifiant la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier ;

VU la décision du 12 janvier 2016 relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU la décision du 14 janvier 2016 relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/657 du 25 juillet 2016 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et son annexe ;

VU l'arrêté DREAL-SG-2016-32 du 26 juillet 2016 portant subdélégation de signature et son annexe 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel du mercredi 5 octobre 2016 pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport au titre de l'année 2016, circonscription d'examen n°4 centre de Metz , pour les candidats domiciliés dans les départements suivants : Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort, Vosges, Yonne.

1. en qualité de représentants du Ministère chargé des transports : Présidente du jury, correcteurs et surveillants :

Mme BECKER Claudine	Présidente du jury et Adjointe au Chef de l'Unité Régulation du Transport Routier de METZ (URTR de METZ)
Mme MICHAUX Valérie	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure – URTR de METZ
M. POINSIGNON Xavier	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure – URTR de METZ
Mme HAUSHERR Agathe	Technicien supérieur en Chef du développement durable - URTR de METZ
Mme REGENT Isabelle	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure - URTR de METZ
Mme GOELLER Katia	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale - URTR de METZ
Mme BORDET Sandrine	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale - URTR de METZ
M. POUL Pascal	Technicien supérieur en Chef du développement - URTR de METZ
M. VOGEL Christian	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure - URTR de METZ

M. ALIZON Christophe	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle - URTR de METZ
M. SARRAZIN Didier	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure - URTR de METZ
M. Johan HESSE	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure - URTR de METZ
M. Jean-Luc CARTAU	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle - URTR de METZ
M. Charlie CLAUDEL	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure - URTR de METZ
M. ZILETTI Walter	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale - URTR de METZ
Mme BOIRE Marie-Line	Adjoint administratif principal - URTR de METZ
M. ESCOFFIER Christian	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle - URTR de METZ

Les membres supplémentaires :

Mme BERNET Stéphanie	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle - URTR de METZ
M. DENONCIN Philippe	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale - URTR de METZ
M. FOURNEUVE Patrick	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle - URTR de METZ
M. GARY Alain	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale - URTR de METZ
M. LEMOINE Cyrille	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle - URTR de METZ

M. MOREL Franck	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale - URTR de METZ
M. MULLER Daniel	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure - URTR de METZ
M. ORLANDINI Pascal	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale - URTR de METZ
M. VIGNON Michaël	Chef de l'Unité Régulation du Transport Routier de METZ
M. WARTENBERG Nicolas	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure - URTR de METZ

2. en qualité de représentants des centres de formation professionnelle :

Mme MANTEAU Méline	AFTRAL
Mme COCHENER Bénita	AFTRAL
Mme PIERSON Béatrice	PROMOTRANS

Article 2 :

Le jury d'examen est présidé par Mme Claudine BECKER, Adjointe au Chef de l'Unité Régulation du Transport Routier de METZ de la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ou, en cas d'empêchement, par Mme HAUSHERR Agathe, Technicien supérieur en Chef du développement durable à l'Unité Régulation du Transport Routier de METZ à la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 3 :

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de Région de : Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour la Directrice Régionale,
Le Chef de l'Unité Régulation
du Transport Routier de METZ

Michaël VIGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 949

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 7 JANVIER 2016
RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL
DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7 ;
- VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la lettre du 15 juillet 2016 par laquelle Mme Christiane BLASS a présenté la démission de ses fonctions de membre du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la lettre du 20 juillet 2016 par laquelle le Comité régional d'Alsace de la CGT désigne Mme Yolande ROSENBLATT pour remplacer Mme Christiane BLASS au CESER Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, est modifié comme suit :

2ème COLLEGE :
Organisations syndicales de salariés

Pour l'Alsace (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par le Comité Régional de la C.G.T.	5	- Mme Odile AGRAFEIL - M. Arnaud ANTHOINE - M. Eric BERTHOLD - M. Claude LECLERC - Mme Yolande ROSENBLATT

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} aout 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

ARRÊTÉ

SGARE n° 2016 - ~~955~~ en date du ... **3 AOUT 2016**

portant renouvellement de l'agrément au titre de
l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale
de l'association « l'HETRE - lesbiennes, Homosexuels et Transgenres : Recueillir & Écouter »

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté DRJSCS/PSDT/CPIS n°11 du 10 juin 2011 portant agrément relatif à l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale de l'association « l'HETRE - lesbiennes, Homosexuels et Transgenres : Recueillir & Écouter » pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 20 avril 2016 auprès des services du Préfet de région par l'association « l'HETRE - lesbiennes, Homosexuels et Transgenres : Recueillir & Écouter » dont le siège social est situé 100, Avenue de Colmar à Mulhouse, et complétée pour la dernière fois le 6 juillet 2016, en vue d'exercer les activités suivantes sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

- Activité 1 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.

- Activité 2 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM ;

- Activité 3 : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire ;

CONSIDÉRANT que l'association « l'HETRE - lesbiennes, Homosexuels et Transgenres : Recueillir & Écouter », compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir les activités suivantes :

- Activité 1 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.

- Activité 2 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM ;

- Activité 3 : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

ARRÊTE

Article 1

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale est accordé au 10 juin 2016 à l'association « l'HETRE - Lesbiennes, Homosexuels et Transgenres : Recueillir & Écouter », pour exercer les activités suivantes :

- Activité 1 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
- Activité 2 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM ;
- Activité 3 : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire ;

Article 2

L'association « l'HETRE - Lesbiennes, Homosexuels et Transgenres : Recueillir & Écouter » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Article 3

Cet agrément est renouvelé à compter du 10 juin 2016 pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association « l'HETRE - Lesbiennes, Homosexuels et Transgenres : Recueillir & Écouter » est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg , le - 3 AOUT 2010

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction départementale
de la cohésion sociale de Moselle

ARRETE

2016 n° 375 en date du - 8 AOUT 2016

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de SAINT-AVOLD d'une capacité de 90 places
géré par la SA d'économie mixte ADOMA
57 avenue Foch 57 500 SAINT-AVOLD

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI Stéphane ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-3 du 16 juin 2016 portant autorisation de création, à compter du 01 septembre 2016, d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 90 places, situé 57 avenue Foch à Saint-Avoid, et géré par la SA d'économie mixte ADOMA ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 04 juillet 2016 transmis le 12 juillet 2016 à l'association ;

- Vu** la convention de délégation de gestion, en date du 20 mai 2016 entre le Préfet de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courriel du 07 juillet 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2016 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA réceptionnées le 25 juillet 2016 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de SAINT-AVOLD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 100,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	93 727,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 283,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	214 110,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	214 110,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	214 110,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA de SAINT-AVOLD est fixée à 214 110 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Régional des finances publiques de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction départementale
de la cohésion sociale de Moselle

ARRETE

2016 n° 376 en date du - 8 AOUT 2016

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de METZ d'une capacité de 130 places
géré par l'AIEM
(N° FINESS: 57 001 707 9)
16-18 rue de Stoxey 57 000 METZ

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI Stéphane ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 04 juillet 2016 transmis le 12 juillet 2016 à l'association ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, en date du 20 mai 2016 entre le Préfet de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle

- Vu** le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AIEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2016 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'AIEM ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de METZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 495,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	508 002,13 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	383 028,87 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	978 526,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	956 354,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	19 172,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	978 526,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA de METZ est fixée à 956 354 €.

Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 19 172 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Article 3 :

Pour l'année 2016, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 1 260 € sont accordés pour :

- la gratification des stagiaires dans le cadre des formations préparant aux diplômes de travail social au CADA de METZ.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Régional des finances publiques de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

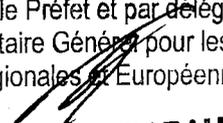
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction départementale
de la cohésion sociale de Moselle

ARRETE

2016 n° 377 en date du - 8 AOUT 2016

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de BLIDA d'une capacité de 60 places
géré par AMLI
(N° FINESS: 57 001 034 8)
23 avenue de Blida 57 000 METZ

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI Stéphane ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-1 du 14 avril 2016 portant autorisation de création, à compter du 01 juin 2016, d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 60 places, situé 23 avenue de Blida à Metz, et géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 04 juillet 2016 transmis le 12 juillet 2016 à l'association ;

- Vu** la convention de délégation de gestion, en date du 20 mai 2016 entre le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 13 mai 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2016 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter AMLI ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de BLIDA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 173,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	114 449,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 758,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	250 380,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	250 380,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	250 380,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA de Metz BLIDA (AMLI) est fixée à 250 380 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Régional des finances publiques de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction départementale
de la cohésion sociale de la Moselle

ARRETE

2016 n° 378 en date du - **8 AOUT 2016**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de FLORANGE d'une capacité de 120 places
géré par AMLI
(N° FINESS: 57 001 137 9)
rue des écoles 57 190 FLORANGE

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI Stéphane ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 04 juillet 2016 transmis le 12 juillet 2016 à l'association ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, en date du 20 mai 2016 entre le Préfet de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;

- Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2016 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter AMLI ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de FLORANGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 684,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	420 552,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	372 983,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	869 219,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		0,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		1 850,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
Résultat incorporé (excédent)		45 602,00 €
Total des recettes d'exploitation 2016		869 219,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA de FLORANGE est fixée à 821 767 €.

Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 45 602 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Régional des finances publiques de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction départementale
de la cohésion sociale de Moselle

ARRETE

2016 n° 979 en date du - 8 AOUT 2016

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de ROSSELANGE d'une capacité de 80 places
géré par AMLI
(N° FINESS: 57 001 136 1)
rue du Bouswald 57 780 ROSSELANGE

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI Stéphane ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 04 juillet 2016 transmis le 12 juillet 2016 à l'association ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, en date du 20 mai 2016 entre le Préfet de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;

- Vu** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2016 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter AMLI ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de ROSSELANGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 623,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	272 212,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	330 889,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	625 724,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		0,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		1 000,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
Résultat incorporé (excédent)		16 746,00 €
Total des recettes d'exploitation 2016		625 724,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA de ROSSELANGE est fixée à 607 978 €.

Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 16 746 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Régional des finances publiques de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE

Direction départementale
de la cohésion sociale de Moselle

ARRETE

2016 n° 380 en date du - 8 AOUT 2016

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2016
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de FORBACH d'une capacité de 180 places
géré par la SA d'économie mixte ADOMA
(N° FINESS: 57 002 170 9)
20 rue Marienau 57 600 FORBACH

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. FRATACCI Stéphane ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-2 du 16 juin 2016 portant autorisation d'extension de 80 places, à compter du 01 août 2016, du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) pour une capacité totale de 180 places, situé 20 rue Marienau à Forbach, et géré par la SA d'économie mixte ADOMA ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016 publié au Journal officiel du 31 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2016 du 04 juillet 2016 transmis le 12 juillet 2016 à l'association ;

- Vu** la convention de délégation de gestion, en date du 20 mai 2016 entre le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courriel du 07 juillet 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2016 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA réceptionnées le 25 juillet 2016 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de FORBACH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 125,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	386 737,99 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	469 819,01 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	920 682,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	898 982,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 200,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	19 500,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	920 682,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la Dotation globale de financement du CADA de FORBACH est fixée à 898 982 €.

Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 19 500 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2016.

Article 3 :

Pour l'année 2016, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 21 249 € sont accordés pour :

- réaliser des travaux visant à rendre les douches accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2016 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2017, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Régional des finances publiques de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Jacques GARAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités
fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes Rineau et Larroque
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

2016- N° 384 en date du - 9 AOUT 2016

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée à
ACCES pour la gestion du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Munster
pour l'année 2016 et jusqu'à notification
de son nouveau montant pour l'année 2017**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile publié au Journal officiel du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral datant du 02 décembre 2015 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au CADA ACCES Munster ;

VU le courrier du 22 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA ACCES Munster a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2016 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Munster sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 540 €	315 678 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	156 283 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 855 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	303 589 €	304 889 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 300 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants :
compte 110 pour un montant de : 10 789 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **303 589 €**, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **25 299 €**. L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre inclus et d'une régularisation en août 2016 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	24 493	Juillet	24 493
Février	24 493	Août	30 942
Mars	24 493	Septembre	25 299
Avril	24 493	Octobre	25 299
Mai	24 493	Novembre	25 299
Juin	24 493	Décembre	25 299

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en sa qualité de responsable d'unité opérationnel du BOP 303 « Immigration et Asile » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Jacques GARAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités
fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes Rineau et Larroque
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

2016- N°985 en date du - 9 AOUT 2016

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée à
ACCES pour la gestion du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Victor Hugo » à Colmar
pour l'année 2016 et jusqu'à notification
de son nouveau montant pour l'année 2017**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile publié au Journal officiel du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral datant du 02 décembre 2015 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au CADA ACCES « Victor Hugo » ;

VU le courrier du 22 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA ACCES Munster a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2016 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Victor Hugo » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 785 €	592 716 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	307 524 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 407 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	564 968 €	565 668 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	700 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants :
compte 110 pour un montant de : 27 048 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **564 968 €**, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **47 081 €**. L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre inclus et d'une régularisation en août 2016 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	44 685	Juillet	44 685
Février	44 685	Août	63 849
Mars	44 685	Septembre	47 081
Avril	44 685	Octobre	47 081
Mai	44 685	Novembre	47 081
Juin	44 685	Décembre	47 081

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en sa qualité de responsable d'unité opérationnel du BOP 303 « Immigration et Asile » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités
fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes Rineau et Larroque
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

2016- N° 386 en date du – 9 AOUT 2016
portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée à
ADOMA pour la gestion du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Les Vignes » à Ingersheim
pour l'année 2016 et jusqu'à notification
de son nouveau montant pour l'année 2017

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile publié au Journal officiel du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral datant du 02 décembre 2015 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au CADA ADOMA « Les Vignes » ;

VU le courrier du 02 novembre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA ADOMA « Les Vignes » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2016 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA « Les Vignes » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 095 €	2 030 203 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	827 970 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 099 138 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 977 691 €	1 981 691 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants :
compte 110 pour un montant de : 48 512 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à 1 977 691 €, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **164 808 €**. L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre inclus et d'une régularisation en août 2016 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	158 255	Juillet	158 255
Février	158 255	Août	210 674
Mars	158 255	Septembre	164 808
Avril	158 255	Octobre	164 808
Mai	158 255	Novembre	164 808
Juin	158 255	Décembre	164 808

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en sa qualité de responsable d'unité opérationnel du BOP 303 « Immigration et Asile » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Jacques GARAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités
fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes Rineau et Larroque
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

2016- N° 987 en date du – 9 AOUT 2016

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée à
ADOMA pour la gestion du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Le Soleil » à Mulhouse
pour l'année 2016 et jusqu'à notification
de son nouveau montant pour l'année 2017**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile publié au Journal officiel du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine ;
- VU** l'arrêté modificatif n°21 du 09 octobre 2015 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au CADA ADOMA « Le Soleil » ;

VU le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA ADOMA « Le Soleil » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2016 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA « Le Soleil » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 772 €	496 579 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	233 113 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	235 694 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	464 511 €	465 511 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants :
compte 110 pour un montant de : 31 068 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à 464 511 €, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **38 709 €**. L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre inclus et d'une régularisation en août 2016 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	41 474	Juillet	41 474
Février	41 474	Août	19 357
Mars	41 474	Septembre	38 709
Avril	41 474	Octobre	38 709
Mai	41 474	Novembre	38 709
Juin	41 474	Décembre	38 709

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en sa qualité de responsable d'unité opérationnel du BOP 303 « Immigration et Asile » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités
fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes Rineau et Larroque
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

2016- N° 388 en date du - 9 AOUT 2016
portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée à
APPUIS pour la gestion du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile à Mulhouse
pour l'année 2016 et jusqu'à notification
de son nouveau montant pour l'année 2017

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile publié au Journal officiel du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine ;
- VU** l'arrêté modificatif n°20 du 09 octobre 2015 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée au CADA APPUIS ;

- VU** le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA APPUIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU** Le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2016 ;
- VU** Le courrier-réponse de contre-propositions en date du 15 juillet par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA APPUIS a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA APPUIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 950 €	737 352 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	363 379 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	274 023 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	715 467 €	730 217 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 750 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants :
compte 110 pour un montant de : 7 135 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **715 467 €**, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **59 622 €**. L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre inclus et d'une régularisation en août et septembre 2016 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	70 393	Juillet	70 393
Février	70 393	Août	27 312
Mars	70 393	Septembre	16 538

Avril	70 393	Octobre	59 622
Mai	70 393	Novembre	59 622
Juin	70 393	Décembre	59 622

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en sa qualité de responsable d'unité opérationnel du BOP 303 « Immigration et Asile » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

Département Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale – Solidarités
fonctions sociales du logement

Dossier suivi par : Mmes Rineau et Larroque
Téléphone : 03.89.24.81.97 – 03.89.24.81.87

ARRETE

2016- N° 989 en date du - 9 AOUT 2016

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée à
ACCES pour la gestion du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Jacques Preiss » à Mulhouse
pour l'année 2016 et jusqu'à notification
de son nouveau montant pour l'année 2017**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L349-1 à L349-4, L314-1, L314-3 à L314-8, R314-1 à R314-3, R314-34 à R314-38, R314-106 à R314-110 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile publié au Journal officiel du 31 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral n°25 en date du 09 octobre 2015 fixant le montant de la Dotation Globale de Financement allouée pour la gestion du CADA ACCES « Jacques Preiss » ;

VU le courrier du 22 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA ACCES « Jacques Preiss » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU Le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2016 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Jacques Preiss » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 842 €	611 564 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 370 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	201 352 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	590 299 €	592 099 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants :
compte 110 pour un montant de : 19 465 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement est fixée à **590 299 €**, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **49 192 €**. L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre inclus et d'une régularisation en août et septembre 2016 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	57 113	Juillet	57 113
Février	57 113	Août	25 424
Mars	57 113	Septembre	17 508
Avril	57 113	Octobre	49 192
Mai	57 113	Novembre	49 192
Juin	57 113	Décembre	49 192

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en sa qualité de responsable d'unité opérationnel du BOP 303 « Immigration et Asile » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE – ARDENNE – LORRAINE

ARRÊTÉ

SGARE n° 2016-973 en date du 4 août 2016

**modifiant l'arrêté SGAR n° 2013-223 du 12 juillet 2013
portant agrément des communes de la région Lorraine au bénéfice du dispositif
prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment le IV de son article 80 ;

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

Vu l'arrêté 2013-223 du 12 juillet 2013 portant agrément des communes de la région Lorraine au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts

Vu les demandes formelles d'agrément déposées par les communes listées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu les avis du Comité Régional de l'Habitat de la région Lorraine en date du 17 juin 2013 et du 16 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 22 juin 2016 ;

Considérant les résultats de la méthode d'analyse statistique visant à définir un besoin en logements locatifs intermédiaires dans les communes classées en zone B2 au regard de l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation, méthode établie par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

SUR proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 2013-223 du 12 juillet 2013 portant agrément des communes de la région Lorraine au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts est complété comme suit :

Département des Vosges

Epinal

Le reste de l'article ne comporte aucun changement.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le Préfet

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes~~

Jacques GARAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Lorraine.

ARRETE ARS n°2016/1912 du 28 juillet 2016

**portant prolongation du délai d'ouverture après transfert d'une officine de pharmacie du
381 rue de Metz à MONDELANGE (57300) au numéro 387 dans cette même rue**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

LICENCE N°57#00529

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-9 à R. 5125-12 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté 2016/1673 du 6 juillet 2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et directeurs de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté ARS n°2014-0884 du 22 août 2014 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 381 rue de Metz à MONDELANGE (57300) au numéro 387 dans cette même rue ;

VU l'arrêté ARS n°2015-0895 du 28 juillet 2015 portant prolongation du délai d'ouverture après transfert d'une officine de pharmacie du 381 rue de Metz à Mondelange (57300) au numéro 387 dans cette même rue

CONSIDERANT que la prolongation accordée par l'arrêté susvisé était motivée par l'absence de réalisation des obligations nées de la promesse de vente des locaux par la commune de Mondelange ;

CONSIDERANT la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n°1403346 du 9 mars 2016 annulant la délibération du 25 avril 2014 sur laquelle se fonde la Commune de Mondelange pour refuser la signature de l'acte de vente de l'immeuble sis 387 rue de Metz à Mondelange ;

CONSIDERANT le courrier adressé à Monsieur et Madame WEBER par la Cour Administrative d'Appel de Nancy, leur communiquant copie de la requête de la commune de Mondelange demandant l'annulation du jugement n°1403346 du 9 mars 2016 par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé la délibération du 25 avril 2014 ;

CONSIDERANT le dossier présenté le 6 juin 2016 par Mesdames Sophie WEBER et Michèle WEBER, docteurs en pharmacie, représentant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Pharmacie du Centre », demandant une nouvelle prolongation du délai d'ouverture après transfert de leur officine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai pour l'ouverture de l'officine de pharmacie de Mesdames Sophie WEBER et Michèle WEBER dans ses nouveaux locaux sis 387 rue de Metz à Mondelange **est prolongé jusqu'au 31 août 2017.**

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG Cedex – pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Lorraine,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Moselle,

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région et du département de la Moselle.

Le Directeur Général
de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'HARCOURT

Direction Générale

DECISION ARS n°2016/ 1288 du 3 août 2016

portant renouvellement de l'autorisation de la Fondation Vincent de Paul de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** le décret n°2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;

VU le dossier présenté par le directeur de la Fondation Vincent de Paul /Groupe Hospitalier Saint Vincent, et les éléments complémentaires transmis, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Sainte Anne à Strasbourg, dossier reconnu complet à la date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la Fondation Vincent de Paul / Groupe Hospitalier Saint Vincent s'engage à maintenir les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, à répondre aux objectifs de qualité et de sécurité et à organiser la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de la Fondation Vincent de Paul (FINESS EJ : 67 001 460 4) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire, est renouvelée pour une durée de cinq ans sur le site de la clinique Sainte Anne à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 021 2).

Article 2 : Le renouvellement considéré prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2016.

Article 3 : La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée du présent renouvellement d'autorisation.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Le Directeur général
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

ARRÊTÉ ARS n° 2016/ 1899 du 22 juillet 2016

relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.5126-7, L.6114-1, L.6122-1, L.6122-2, L.6131-2, L.6141-1 et suivants, L.6143-1, R.6122-41, R.6141-10 et suivants, D.1432-38 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS n°2014/1017 du 17 juillet 2014 relatif à la création de l'établissement public de santé « groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace » par la fusion du centre hospitalier de Cernay, du centre hospitalier de Mulhouse, du centre hospitalier de Thann et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bitschwiller-les-Thann ;
- VU** le protocole d'accord relatif à l'adhésion du centre hospitalier d'Altkirch au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, signé le 18 janvier 2016 ;
- VU** le protocole d'accord relatif à l'adhésion de l'EHPAD Saint-Sébastien de Rixheim au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, signé le 8 juin 2016 ;
- VU** l'avis du directoire du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace des 18 décembre 2015 et 17 mai 2016 ;

- VU** l'avis de la commission médicale d'établissement du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace des 14 décembre 2015 et 23 mai 2016 ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace des 14 décembre 2015 et 23 mai 2016 ;
- VU** l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace des 17 décembre 2015 et 19 mai 2016 ;
- VU** l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace du 13 mai 2016 ;
- VU** les délibérations du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace des 21 décembre 2015 et du 3 juin 2016 ;
- VU** l'avis de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Sierentz du 31 mai 2016 ;
- VU** l'avis du directoire du centre hospitalier de Sierentz du 31 mai 2016 ;
- VU** l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier de Sierentz du 2 juin 2016 ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement du centre hospitalier de Sierentz du 2 juin 2016 ;
- VU** l'avis de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Sierentz du 2 juin 2016 ;
- VU** la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sierentz du 3 juin 2016 ;
- VU** l'avis du directoire du centre hospitalier d'Altkirch du 14 décembre 2015 ;
- VU** l'avis de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier d'Altkirch du 16 décembre 2016 ;
- VU** l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier d'Altkirch du 15 décembre 2015 ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement du centre hospitalier d'Altkirch du 15 décembre 2015 ;
- VU** la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Altkirch du 21 décembre 2015 ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Rixheim du 9 juin 2016 ;
- VU** l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Rixheim du 27 juin 2016 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Rixheim du 30 juin 2016 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Sierentz du 6 juin 2016 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville d'Altkirch du 20 juin 2016 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Mulhouse du 27 juin 2016 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Rixheim du 4 juillet 2016 ;

- Considérant** que cette fusion est compatible avec le schéma régional d'organisation des soins du programme régional de santé d'Alsace 2012-2016 et répond aux besoins de santé de la population du territoire de santé n°4 ;
- Considérant** que cette fusion a pour objectif de maintenir une offre de soins de proximité de qualité sur les différents sites et de consolider les filières de soins et les filières médico-sociales ;
- Considérant** que le rattachement juridique des établissements d'Altkirch, de Sierentz et de Rixheim au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace conduira à renforcer leur collaboration, à favoriser les échanges entre leurs professionnels de santé et à mettre en œuvre une synergie des ressources et des compétences ;

ARRETE

Article 1 : Le centre hospitalier d'Altkirch, le centre hospitalier de Sierentz et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Rixheim sont fusionnés par absorption au sein du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (FINESS EJ : 68 002 033 6).

Article 2 : Les sites d'implantation géographiques du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Rixheim conservent leurs identifiants « établissement » dans le fichier FINESS et sont rattachés au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Les autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds transférées au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, ainsi que leurs dates de fin de validité seront précisées et alignées en tant que de besoin par une décision de l'agence régionale de santé. Les autorisations médico-sociales relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé et du conseil départemental seront transférées par arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et du président du conseil départemental du Haut-Rhin.

Article 4 : L'actif et le passif, l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, les meubles et immeubles du domaine public et privé des établissements absorbés sont transférés au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace.

Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace se substitue dans leurs droits et obligations aux centres hospitaliers d'Altkirch, de Sierentz et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Rixheim.

Ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu à aucune indemnité, taxe, contribution ou honoraire.

Les legs et donations consentis aux établissements absorbés sont transférés au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace avec la même affectation.

Conformément à l'article L.6141-7-1 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé attestera des transferts de propriété immobilière en vue de leur publication au livre foncier.

Article 5 : Les personnels des centres hospitaliers d'Altkirch, de Sierentz et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Rixheim sont transférés au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace qui en devient l'employeur. Les procédures de recrutement et d'avancement en cours au moment de l'entrée en vigueur de la fusion seront valablement poursuivies.

Article 6 : Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace actualisera son projet d'établissement et son projet médical ainsi que son contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 9 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le délégué territorial d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé

Claude d'Harcourt



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX



DELEGATION TERRITORIALE
DE MOSELLE

ARRETE CONJOINT

DS N° 27875 / DGARS N° 1072

en date du 1^{er} juin 2016

portant fermeture définitive des 5 places d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'hôpital « Saint Joseph » à BITCHE, rattaché au centre hospitalier « Robert Pax » de SARREGUEMINES.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA MOSELLE**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

- VU la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009 - 879 du 21 juillet 2009 ;
- VU l'ordonnance n° 2010 - 177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009 - 879 du 21 juillet 2009 ;
- VU l'article L 1432-2 du Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU le schéma de l'autonomie fixant les orientations départementales en faveur de personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2010 - 2015 adopté par le Conseil Général de la Moselle ;
- VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2012 - 2016 actualisé de la Région Lorraine ;
- VU l'arrêté ARH de Lorraine – Préfecture de la Moselle n° 235 en date du 30 novembre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier Robert Pax de SARREGUEMINES (site de BITCHE) entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social prenant effet au 1^{er} janvier 2010 ;

VU le courrier en date du 25 février émanant du Directeur du Centre Hospitalier de SARREGUEMINES – Hôpital « Robert Pax », détenteur de l'autorisation, précisant que la structure a été supprimée dès 2010 ;

CONSIDERANT que les places de l'EHPAD n'ont pas été installées et que l'autorisation est donc devenue caduque au 1^{er} janvier 2013 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

ARRESENT :

ARTICLE 1 : L'établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph » à BITCHE d'une capacité de 5 lits est définitivement fermé à compter de la signature du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Cette fermeture définitive vaut retrait de l'autorisation accordée au titre de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

ARTICLE 3 : Cette fermeture d'établissement sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique :

N° FINESS : 57 000 015 8
Raison sociale : Centre hospitalier Robert Pax
Code statut juridique : 13 (établissement public communal hospitalier)

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 57 002 466 1
Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Mode de tarif : 40 (ARS TG HAS PUI)

Capacité totale : **5 places**

Nombre de places	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
05	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet - internat	711 - personnes âgées dépendantes

ARTICLE 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de STRASBOURG ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Moselle et de la Préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne,
Lorraine

Signé : Patrick WEITEN

Signé : Claude d'HARCOURT



Direction Offre Médico-Sociale

DECISION D'AUTORISATION

DGARS n° 2016-1116 du 13 juillet 2016

portant diminution de 12 places de l'ESAT « De Brack » de Saint-Avold par transfert à l'ESAT « Les Chênevières » de Betting-Les-Saint-Avold

N° FINESS EJ : 570008086

N° FINESS ET : 570005454

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article L.312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU spécifiquement les articles D.344-34 0 D-344-41 du CASF et relatifs aux ESAT ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 notamment, l'arrêté n° 2012-0780 du 20 juillet 2012 publié le 18 septembre 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;

VU l'arrêté n°2012-1377 en date du 3 décembre 2012 autorisant l'extension de l'ESAT « De Brack » à SAINT-AVOLD de 127 à 138 places ;

VU l'arrêté n°2015-0268 en date du 25 mars 2015 portant modification de l'arrêté DGARS n°2015-0137 et portant regroupement de l'ESAT « De Brack » de SAINT-AVOLD et de l'ESAT « Le Village » d'ALTVILLER

VU la décision n° 2016-1117 en date du 13 juillet 2016 portant augmentation de 12 places de l'ESAT « Les Chènevrières » à BETTING-LES-SAINT-AVOLD par transfert de 12 places de l'ESAT « De Brack » à SAINT-AVOLD ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018 signé le 16 janvier 2014 entre l'AFAEI Rosselle et Nied et l'ARS de Lorraine ;

CONSIDERANT la demande de l'AFAEI Rosselle et Nied en date du 03 mars 2016 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, délivrée à l'AFAEI Rosselle et Nied pour la diminution de 12 places de l'ESAT « De Brack » de SAINT-AVOLD au profit de l'ESAT « Les Chènevrières » de BETTING-LES-SAINT-AVOLD est accordée à compter du 01/09/2016

La capacité totale de l'ESAT est de 138 places répartie de la façon suivante :

- Etablissement principal - ESAT « De Brack » = 87 places
- Etablissement secondaire - ESAT « Le Village » = 51 places

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaire et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AFAEI Rosselle et Nied

N° FINESS EJ : 57000808 6

Code statut juridique : 61 association loi 1901 RUP

N° SIREN : 775 619 174

Adresse : 2 rue en Verrerie – 57507 SAINT AVOLD CEDEX

Entité établissement : ESAT « De Brack »

N° FINESS ET : 570005454

Adresse : rue de l'Illinois – BP 60033 – 57501 SAINT AVOLD CEDEX

Code MFT : 34

Nombre de places	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
87	246 - ESAT	13 – semi-internat	110 – Déficience intellectuelle

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code ;

Article 4 : En application de l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO n°20038 - 54036 NANCY CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AFAEI Rosselle et Nied et à Monsieur le Directeur de l'ESAT « De Brack » à Saint Avold.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'HARCOURT



Direction Offre Médico-Sociale

DECISION D'AUTORISATION

**DGARS n° 2016-1117 du 13 juillet 2016
portant augmentation de 12 places de l'ESAT « Les Chènevères » de Betting-Les-Saint-Avoid par transfert de l'ESAT « De Brack » de Saint-Avoid**

N° FINESS EJ : 570008086

N° FINESS ET : 570012872

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU spécifiquement les articles D.344-34 0 D-344-41 du CASF et relatifs aux ESAT ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 notamment, l'arrêté n° 2012-0780 du 20 juillet 2012 publié le 18 septembre 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2012-297 en date du 26 mars 2012 autorisant l'extension de la capacité de l'ESAT « Les Chènevères » de BETTING-LES-SAINT-AVOLD de 82 à 84 places ;

VU la décision n° 2016-1116 en date du 13 juillet 2016 portant diminution de 12 places de l'ESAT « De Brack » à SAINT-AVOLD par transfert de 12 places de l'ESAT « Les Chènevères » à BETTING-LES-SAINT-AVOLD

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018 signé le 16 janvier 2014 entre l'AFAEI Rosselle et Nied et l'ARS de Lorraine ;

CONSIDERANT la demande de l'AFAEI Rosselle et Nied en date du 03 mars 2016 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, délivrée à l'AFAEI Rosselle et Nied pour l'augmentation de 12 places de l'ESAT « Les Chênevières » de BETTING-LES-SAINT-AVOLD par transfert de l'ESAT « De Brack » de SAINT-AVOLD est accordée à compter du 01/09/2016.

La capacité totale de l'établissement est portée à 96 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaire et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AFAEI Rosselle et Nied
N° FINESS EJ : 570008086
Code statut juridique : 61 association loi 1901 RUP
N° SIREN : 775 619 174
Adresse : 2 rue en Verrerie – 57507 SAINT AVOLD CEDEX

Entité établissement : ESAT « Les Chênevières »
N° FINESS ET : 570012872
Adresse : BP 90067 - 57800 BETTING

Code MFT : 34

Nombre de places	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
96	246 - ESAT	13 – semi-internat	110 – Déficience intellectuelle

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code ;

Article 4 : En application de l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO n°20038 - 54036 NANCY CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AFAEI Rosselle et Nied et à Monsieur le Directeur de l'ESAT « Les Chênevières » à Betting-Les-Saint Avold.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'HARCOURT

**Direction Offre
Médico-Sociale**

DECISION D'AUTORISATION MODIFICATIVE

DGARS N°2016-1121 du 13 juillet 2016

**autorisant l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEIM) à
augmenter la capacité du Service d'Education Spéciale, de Soins et d'Aide à
Domicile en Meuse (SESSAD) AUTISTES avec implantation des places sur les communes de
Thierville-sur-Meuse, Bar-le-Duc et Commercy**

**par la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle de 7 places autismes ou autres troubles
envahissants du développement**

N° FINESS EJ : 550005003

N° FINESS ET: 550007066

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article L.312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU spécifiquement les articles D.312-10-5 et 6, D.312-15 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs aux Unités d'Enseignement ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012, notamment l'arrêté n° 2012-0780 du 20 juillet 2012 publié le 18 septembre 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régional de santé de Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 Février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

VU l'arrêté N° 2015-0166 du 24 juin 2015 autorisant la création d'un Service d'Education Spéciale, de Soins et d'Aide à Domicile en Meuse avec implantation des places sur les communes de THIERVILLE SUR MEUSE, BAR LE DUC et COMMERCY ;

CONSIDERANT que l'installation ne pourra pas intervenir avant la date d'octroi des crédits, c'est-à-dire au 1^{er} Septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

DECIDENT

L'article 1^{er} et 6 de l'arrêté DGARS N° 2015-0166 du 24/06/2015 sont modifiés comme suit :

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action sociale et des Familles et sollicitée par l'ADAPEIM en vue de créer une Unité d'enseignement maternelle pour 7 enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, est accordée pour une ouverture prévisionnelle au 1^{er} septembre 2016, année d'octroi des crédits.

Cette autorisation porte la capacité totale du SESSAD à 18 places réparties comme suit :

- ✓ 5 places sur le site relevant du SESSAD Professionnel de l'IME de VASSINCOURT sis 20, rue Bradfer à BAR LE DUC (550001739),
- ✓ 4 places sur les sites relevant des SESSAD Professionnel de l'IME de THIERVILLE (550001689) et SESSAD Guidance Parentale de L'ADAPEIM de THIERVILLE (550004774) sis chacun 1, Rue Niel à THIERVILLE,
- ✓ 2 places sur le site relevant de l'IME de COMMERCY (550003099) sis Rue du Clos de l'Hospice à COMMERCY,
- ✓ **7 places d'Unité d'Enseignement pour autistes.**

Article 2 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS EJ : 550005003

Raison sociale : ADAPEI de la Meuse

Adresse postale : Route de Neuville — 55800 VASSINCOURT

Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS ET : 550007066

Raison sociale : SESSAD Autistes

Adresse postale : 20, rue Bradfer — 55000 BAR LE DUC

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code MFT : [05] Préfet de Département établissements médico-sociaux

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
-----------------	------------------------------	----------------	----------------

[839] Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	[16] Prestation en milieu ordinaire	[437] Autistes	11
[319] Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	[16] Prestation en milieu ordinaire	[437] Autistes	7

Article 3 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy — 5 Place Carrière — CO n°20038 - 54036 NANCY CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à l' ADAPEI de la Meuse ainsi qu'au SESSAD Autisme de Bar-le-Duc.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine

Claude d'HARCOURT

DECISION N°2016-1122 du 13 juillet 2016

**Autorisant l'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) professionnel à VELAINE EN HAYE de 15 à 25 places pour jeunes de 16 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle
Organisme gestionnaire : association « Institution St Camille »**

N° FINESS de l'établissement : 540016748

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
 - VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1 à 7 et L313-1 à 9 ;
 - VU** l'annexe XXIVbis relative aux conditions techniques d'autorisation des établissements et service accompagnant des enfants et des adolescents présentant une déficience motrice ;
 - VU** les articles R313-1 à R313-10 du CASF relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 - VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (ARS) ;
 - VU** l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) de Lorraine le 16 mars 2006 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°797 du 30 juillet 2008 autorisant l'Institution Saint Camille à créer un SESSAD professionnel de 15 places pour enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles de la conduite et du comportement ;
 - VU** l'arrêté DGARS n° 2014-0808 du 28 juillet 2014 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région lorraine ;
 - VU** le dossier de réactualisation du projet d'extension du SESSAD PRO déposé par l'association « institution Saint-Camille » le 4 mai 2016 ;
- CONSIDERANT** que la demande présentée par le gestionnaire répond aux besoins identifiés sur le territoire Val de Lorraine ;
- CONSIDERANT** la qualité du projet et la reconnaissance du savoir-faire de l'association ;
- CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec les crédits disponibles sur le montant de l'enveloppe régionale limitative de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

DECIDE :

- Article 1 :** L'extension de la capacité du SESSAD PRO de l'Institution saint Camille pour jeunes de 16 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du comportement et de la conduite, géré par l'association « Institution Saint-Camille », est autorisée.
Sa capacité est portée à 25 places à compter du 1er septembre 2016.
- Article 2 :** La présente autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.
- Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.
- Article 5 :** L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 540001054
Raison sociale : INSTITUTION SAINT CAMILLE
Adresse postale : 12 poste de Velaine 54854 VELAINES EN HAYE
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 540016748
Raison sociale : SESSAD PRO DE L'INSTITUTION SAINT CAMILLE
Adresse postale : 12 poste de Velaine 54854 VELAINES EN HAYE
Nouvelle capacité répartie comme suit : 25

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[319] Education spécialisée et soins à domicile enfant handicapés	[16] prestation en milieu ordinaire	[110] Déficients intellectuels	25

- Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS, soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54000 NANCY.
- Article 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS de Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'organisme gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le Directeur général de l'ARS

Claude d'HARCOURT

DECISION N°2016-1204

Autorisant l'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattaché à l'établissement pour enfants polyhandicapés (EEP) de Maxéville de 6 à 13 places et l'installation de 7 places d'unité d'enseignement maternel pour autistes (UEMA)

Organisme gestionnaire : association « Institution Jean-Baptiste Thiery »

N° FINESS de l'établissement : 540022662

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 à 7 et L 313-1 à 9 ;
- VU** l'annexe XXIVbis relative aux conditions techniques d'autorisation des établissements et service accompagnant des enfants et des adolescents présentant une déficience motrice ;
- VU** les articles R313-1 à R313-10 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté DGARS n° 2014-0808 du 28 juillet 2014 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région lorraine ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017)
- VU** l'arrêté DG ARS N° 2011-279 du 29 juillet 2011 autorisant la création d'un SESSAD de 6 places adossé à l'établissement pour enfants polyhandicapés (EEP) de Maxéville géré par l'association « Institution Jean-Baptiste Thiery » ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2015-2019 entre le DG ARS et le président de l'association « Institution Jean-Baptiste THIERY » le 22 avril 2015 ;
- VU** le dossier projet déposé par l'association « Institution Jean-Baptiste THIERY » le 20 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le plan AUTISME prévoit la création d'une unité d'enseignement par département ;

CONSIDERANT la qualité du projet et la reconnaissance du savoir-faire de l'association ;

CONSIDERANT que l'installation ne pourra pas intervenir avant la date d'octroi des crédits, c'est-à-dire au 1^{er} septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

DECIDE :

Article 1 : L'extension de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattaché à l'EEP de MAXEVILLE, géré par l'association « institution Jean-Baptiste Thiery », est autorisée.

Sa capacité est portée à 13 places à compter du 1^{er} septembre 2016 dont 7 places sont à installer dans l'unité d'enseignement maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement sur le territoire de Nancy.

Article 2 : La présente autorisation fera l'objet d'un avenant au CPOM 2015-2019 signé entre le DG ARS et le président de l'association « Institution Jean-Baptiste THIERY » le 22 avril 2015.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 540002177

Raison sociale : Association Institution J-B THIERY

Adresse postale : 13 rue de La République 54320 MAXEVILLE

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 540022662

Raison sociale : SESSAD Institution J-B THIERY

Adresse postale : 13 rue de La République 54320 MAXEVILLE

Nouvelle capacité répartie comme suit : 13

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[319] Education spécialisée et soins à domicile enfant handicapés	[16] prestation en milieu ordinaire	[500] Polyhandicap	6
[319] Education spécialisée et soins à domicile enfant handicapés	[16] prestation en milieu ordinaire	[437] Autiste	7

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS, soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54000 NANCY.

Article 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'organisme gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Nancy, le 18 juillet 2016

Le Directeur général de l'ARS,

Claude d'HARCOURT



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX



DELEGATION TERRITORIALE
DE MOSELLE

ARRETE CONJOINT

DS N°27845 / DGARS N°2016-1919

en date du 29 juillet 2016

portant autorisation de procéder à l'extension non importante de la capacité d'accueil de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos Fleuri » à FAMECK de 60 à 84 places par transfert des 24 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Castel » à NILVANGE.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA MOSELLE**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

- VU la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009 - 879 du 21 juillet 2009 ;
- VU l'ordonnance n° 2010 - 177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009 - 879 du 21 juillet 2009 ;
- VU l'article L. 1432-2 du Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et ses annexes ;
- VU le schéma de l'autonomie fixant les orientations départementales en faveur de personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2010 - 2015 adopté par le Conseil Général de la Moselle ;
- VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2012 - 2016 actualisé de la Région Lorraine ;
- VU l'arrêté conjoint DGARS n° 2015-0786 / DS n° 26764 du 30 juin 2015 portant transfert à l'Association HOSPITALOR – Groupe SOS SENIORS de METZ des autorisations de gestion de 8 EHPAD initialement accordée à l'Association ALPHA SANTE de METZ ;
- VU l'arrêté n° 2015-DS 27357 du 03 décembre 2015 portant habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les EHPAD gérés par le groupe SOS SENIORS dans la limite de 20 % de la capacité totale autorisée en lits d'hébergement permanent ;

VU la délibération adoptée par l'Assemblée Départementale lors de sa 2^{ème} Réunion Trimestrielle de 2015 relative à la tarification pour l'année 2016 des établissements et services relevant de la compétence du Département ;

VU la demande présentée le 12 septembre 2014 par la Directrice Générale du Groupe SOS SENIORS et le dossier adressé par courrier du 18 mai 2015 en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre la capacité de l'EHPAD « Le Clos Fleuri » à FAMECK par transfert des 24 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Castel » à NILVANGE ;

CONSIDERANT que le transfert des places de l'EHPAD de NILVANGE vers l'EHPAD de FAMECK permettra d'améliorer le confort des résidents dans un nouveau bâtiment aux normes de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDERANT que cette extension permettra d'améliorer le fonctionnement de l'établissement en répondant à des besoins concernant la prise en charge des personnes âgées atteintes de maladies de type Alzheimer ;

CONSIDERANT que le regroupement des deux sites au sein d'une même structure devrait favoriser une meilleure gestion budgétaire notamment en termes d'économies d'échelle ;

CONSIDERANT que les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance qui seront fixés à l'ouverture du nouvel établissement devront s'inscrire dans les enveloppes budgétaires limitatives du Département ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au Groupe SOS SENIORS pour procéder au regroupement de l'EHPAD « Le Clos Fleuri » à FAMECK (FINESS : 57 002 270 7) et de l'EHPAD « Le Castel » à NILVANGE (FINESS : 57 001 420 9).

Ce regroupement s'opérera par le transfert au sein de l'EHPAD « Le Clos Fleuri » de FAMECK des 24 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Castel » de NILVANGE.

La capacité totale de l'EHPAD est ainsi portée de 60 à 84 places réparties ainsi :

- 84 places d'hébergement permanent dont 12 places dans une unité spécifique pour personnes âgées atteintes de maladies de type Alzheimer ;

ARTICLE 2 : A compter de l'ouverture des 24 places situées dans l'EHPAD « Le Clos Fleuri » à FAMECK, l'EHPAD « Le Castel » à NILVANGE sera fermé à titre définitif.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification ;

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne vaut pas autorisation de fonctionner ; celle-ci est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code ;

ARTICLE 5 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée au vu des crédits alloués pour le financement des places d'hébergement permanent ;

ARTICLE 6 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite maximale de 20 % de la capacité totale autorisée en lits d'hébergement permanent ;

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée ;

ARTICLE 8 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 57 001 017 3

Raison sociale : Groupe SOS SENIORS

Code statut juridique : 62 (Association de droit local)

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 57 002 270 7

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Mode de tarif : 45 (ARS tarif partiel habilitation à l'aide sociale sans PUI)

Capacité totale : **84 places**

Nombre de places	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
72	924 - accueil en EHPAD	11 - hébergement complet - internat	711 - personnes âgées dépendantes
12	924 - accueil en EHPAD	11 - hébergement complet - internat	436 - personnes Alzheimer ou apparentées

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Strasbourg ;

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Moselle et de la Préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne,
Lorraine

Patrick WEITEN

Claude d'HARCOURT

DECISION ARS n°2016-1264

en date du 26/07/2016

**Autorisant la Fédération Départementale des Familles Rurales de la Marne
à transférer temporairement 5 places du SSIAD du Centre Ouest Marnais
vers le SSIAD Châlons Rural pour une durée de 2 ans**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure de l'appel à projet et l'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;
- VU** le schéma gérontologique Départemental de la Marne pour la période 2006-2010, adopté en mai 2006 ;
- VU** le programme régional de santé (PRS) arrêté par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROSM) ;
- VU** l'arrêté n°2015-887 du 08 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) 2015 – 2019 de la région Champagne-Ardenne ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-1265 du 3 octobre 2012 modifiant la capacité et les territoires d'intervention des 3 Services de Soins Infirmiers à Domicile de la Fédération Familles Rurales Marne ;

CONSIDERANT la demande de la Fédération Départemental des Familles Rurales de la Marne en date du 10 mai 2016 de transférer temporairement 5 places du SSIAD du Centre Ouest Marnais vers le SSIAD Châlons Rural pour une durée de 2 ans ;

CONSIDERANT le courrier de réponse de l'ARS en date du 27 mai 2016 acceptant la demande de la Direction de la Fédération Départementale des Familles Rurales de la Marne ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre Médico-sociale et du Délégué Territorial de la Marne de l'ARS ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation visant le transfert temporaire de 5 places de SSIAD du Centre Ouest Marnais vers le SSIAD Châlons Rural géré par « la Fédération départementale des Familles Rurales de laMarne » sise au 41 rue Carnot à Châlons en Champagne, est accordée à compter du 1^{er} juin 2016 pour une durée de deux ans.

Cette autorisation porte donc la capacité du SSIAD :

- Centre Ouest Marnais à 50 places
- Châlons Rural à 66 places (56 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées)

Article 2 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fédération Départementale des Familles Rurales de la Marne
N° FINESS : 51 000 670 3
Code statut juridique : 60

Entité service : SSIAD Familles Rurales Centre-Ouest Marnais
N° FINESS : 51 001 235 4
Code catégorie : 354 (SSIAD)
Code MFT : 05
Code type d'activité : 16 (prestation milieu ordinaire)
Code type clientèle : 700 (personnes âgées) capacité : 50 places

Entité service : SSIAD Châlons Rural
N° FINESS : 51 002 063 9
Code catégorie : 354 (SSIAD)
Code MFT : 05
Code type d'activité : 16 (prestation milieu ordinaire)
Code type clientèle : 700 (personnes âgées) capacité : 56 places
010 (personne handicapées) capacité : 10 places

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à l'autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant Tribunal administratif de Nancy, 5 place de la carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Familles Rurales Marne- 41 rue Carnot - 51000 Châlons-en-Champagne.

Le Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX



DIRECTION DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE
DELEGATION TERRITORIALE DE MOSELLE

DECISION CONJOINTE

DS N°28166 / DGARS N°2016-1268

En date du 28 juillet 2016

Réduisant la capacité autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence d'Automne » à CATTENOM par la suppression d'une unité dédiée aux personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou apparentée d'une capacité de 12 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire accordée à l'Association de Gestion de la Résidence d'Automne.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA MOSELLE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE ALSACE,
CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009 - 879 du 21 juillet 2009 ;
- VU l'ordonnance n° 2010 - 177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009 - 879 du 21 juillet 2009 ;
- VU l'article L. 1432-2 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 313-1 et D-313-7-2 ;
- VU l'arrêté conjoint DS N° 224929 – DGARS N°2014-0266 portant autorisation pour l'Association de Gestion de la Résidence d'Automne de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence d'Automne » à CATTENOM de 65 à 79 places par la création d'une unité dédiée aux personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou apparentée de 12 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;
- VU le refus de l'Autorité de Sûreté Nucléaire d'autoriser l'augmentation de population dans un rayon de 2 kilomètres autour du Centre de Production Nucléaire de Cattenom daté de février 2016 ;
- VU le courrier de la directrice de l'établissement en date du 12 mai 2016 informant du refus de l'Autorité de Sûreté Nucléaire d'augmenter la population dans un rayon de 2 km autour du centre de production nucléaire de CATTENOM ;

CONSIDERANT le caractère irrévocable de la décision de l'Autorité de Sûreté Nucléaire ;

CONSIDERANT la demande de l'établissement en date du 12 mai 2016 sollicitant la réorientation de l'autorisation vers la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), dispositif dédié aux personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou apparentée, sans augmentation de capacité de l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et du Directeur de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle,

DECIDENT

ARTICLE 1 : L'autorisation, accordée par arrêté conjoint DS N° 22929 - DGARS N°2014-0266 à l'Association de Gestion de la Résidence d'Automne pour procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Résidence d'Automne » à CATTENOM de 65 à 79 places, par la création d'une unité dédiée aux personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou apparentée de 12 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire, est modifiée : l'unité dédiée susmentionnée est supprimée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD est ainsi de 65 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 57 000 205 5

Code statut juridique : 62 (Association de droit local)

Entité de l'établissement :

N° FINESS : 57 001 483 7

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Mode de tarification : 45 (ARS tarif partiel habilitation à l'aide sociale sans PUI)

Capacité totale : 65 lits

Nombre de places	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
65	924 – accueil en EHPAD	11 – hébergement complet - internat	711 – personnes âgées dépendantes

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Strasbourg.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le Directeur Général des services départementaux de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et du Département de la Moselle.

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine

Patrick WEITEN

Claude D'HARCOURT

DECISION N°2016-1289

du 3 août 2016

autorisant l'extension de 25 à 32 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Rosheim, géré par l'ADAPEI du Bas-Rhin par création de 7 places d'unité d'enseignement en maternelle pour autistes (UEMA)

N° FINESS EJ : 670792324

N° FINESS ET : 670003268

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles D312-10-6 et D312-15 et suivant du code de l'action sociale et des familles relatifs aux unités d'enseignement ;
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L351 et D351-17 à D351-20 relatifs aux unités d'enseignement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2015/1680 du 31/12/15 du Directeur général de l'agence régionale de santé Alsace portant autorisation de constitution d'une plateforme médico-sociale pour l'accompagnement d'enfants et adolescents porteurs d'un trouble du spectre autistique, sur les zones de proximité de Molsheim-Schirmeck et d'Obernai-Sélestat, gérée par l'institut médico-éducatif (IME) public « Arc en Ciel » à Sélestat, par
- transformation de 18 places pour déficients intellectuels de l'IME public autonome « Arc en Ciel » à Sélestat, en 18 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique,
 - transformation de 6 places pour déficients intellectuels de l'IME Cottolengo à Epfig, géré par la Fédération de Charité-Caritas Alsace, en 6 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique,
 - transformation de 6 places pour déficients intellectuels de l'institut médico-professionnel du Ried à Diebolsheim, géré par la Fédération de Charité-Caritas Alsace, en 6 places pour enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique,
 - extension de 5 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Rosheim, géré par l'ADAPEI du Bas-Rhin, portant sa capacité de 20 à 25 places pour enfants et adolescents porteurs d'un trouble du spectre autistique.

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT que cette création d'unité d'enseignement en maternelle répond aux objectifs du plan AUTISME 2013-2017 et du plan d'action régional alsacien qui en découle ;

CONSIDERANT que la création d'une 3^{ème} unité sur le territoire alsacien est justifiée au regard du critère populationnel ;

CONSIDERANT la reconnaissance du savoir-faire de l'association porteuse du projet ;

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec la dotation régionale limitative mentionnée à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles actuellement disponible ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de 25 à 32 places de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Rosheim, géré par l'ADAPEI du Bas-Rhin, dédiées à la prise en charge d'enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement, dont 7 places dédiées à l'unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 3 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS :	670792324
Raison sociale :	ADAPEI du Bas-Rhin
Adresse postale :	24 rue du Château – 67380 Lingolsheim
Code statut juridique :	62 Association droit local

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS :	670003268
Raison sociale :	SESSAD de Rosheim
Adresse postale :	86, place de la République 67560 Rosheim
Code catégorie :	182 SESSAD
Code MFT :	34
Capacité :	32 places
Code discipline d'équipement :	319 : éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés
Code type d'activité :	16 : prestations en milieu ordinaire
Code type clientèle :	437 : autisme

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'ARS, soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54000 NANCY.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'organisme gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Le Directeur général de l'ARS,

Claude d'HARCOURT

DECISION N° 2016-1267 du 28 juillet 2016

Autorisant le docteur Eric DOLISI à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du CeGIDD de l'UC-Centre de Médecine Préventive de VANDOEUVRE-LES-NANCY– Site d'Epinal (88)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le **code de la sante publique**, en particulier les articles L. 3121-1, L. 3121-2, L. 5126-6, D. 3121-21 à 26, R. 3121-43, R. 3121-44 et R. 5124-45 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, et notamment son annexe I relative à leur cahier des charges ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2014/0194 en date du 19 mars 2014 portant renouvellement de l'habilitation du site d'Epinal de l'UC-Centre de Médecine Préventive de Vandoeuvre lès-Nancy comme centre de vaccination ;
- Vu** l'arrêté n°ARS/2015/1654 en date du 18 décembre 2015 portant habilitation provisoire du Centre Gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) de l'UC-Centre de Médecine Préventive de Vandoeuvre lès-Nancy pour ses sites d'Epinal et de Saint-Dié ;

Considérant la demande d'autorisation à assurer l'approvisionnement, à détenir, contrôler, gérer et dispenser les vaccins, les médicaments nécessaires aux activités de prévention, de traitement des infections sexuellement transmissibles, de contraception d'urgence du CeGIDD, ainsi que ceux à employer en cas d'allergie ou d'intolérance aux médicaments dispensés, présentée par le directeur de l'Union de Caisses - Centre de Médecine préventive de Vandœuvre-lès-Nancy, au profit du docteur Eric DOLISI, médecin responsable des CeGGID et centre de vaccination d'Epinal et de son suppléant, le docteur Thierry GODEFROY, directeur médical à Vandœuvre-lès-Nancy ;

Considérant que les éléments du dossier attestent que les médicaments précités sont détenus dans un lieu où les personnes étrangères à l'organisme n'ont pas librement accès, et sont conservés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché, sous la responsabilité du docteur Eric DOLISI ;

Considérant que l'activité du CeGIDD de l'UC-Centre de Médecine Préventive de Vandoeuvre-lès-Nancy installé dans les locaux de la maison de santé Saint-Jean, 31 rue Thiers à Epinal (88000), ne justifie pas la présence d'un pharmacien à temps plein ;

DECIDE

Article 1 : le docteur Eric DOLISI est autorisé à assurer :

- l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments nécessaires aux activités de prévention, de traitement des infections sexuellement transmissibles, de contraception d'urgence du CeGIDD.
- la disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves

en sa qualité de médecin responsable du CeGIDD et du centre de vaccination du Centre d'Examens de Santé installé au sein de la maison de Santé Saint-Jean à Epinal, et géré par l'UC-Centre de Médecine Préventive de Vandœuvre-lès Nancy.

Article 2 : en cas d'absence du docteur DOLISI, sa suppléance est assurée par le docteur Thierry GODEFROY, directeur médical à Vandœuvre-lès-Nancy.

Article 3 : cette autorisation est accordée pour la durée de l'habilitation du CeGIDD, ou le cas échéant, jusqu'à la rupture du contrat liant le docteur Eric DOLISI à l'UC-Centre de Médecine Préventive de Vandœuvre-lès Nancy.

Article 4 : en cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation du CeGIDD peut être suspendue sans délai - La présente autorisation serait alors également suspendue.

Article 5 : les matériels et médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des infections, ainsi qu'au traitement des éventuelles réactions indésirables graves, sont détenus et prescrits dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché. Ils sont stockés dans un lieu accessible uniquement au personnel du CeGIDD.

Article 6 : le docteur Eric DOLISI en sa qualité de médecin, déclarera immédiatement tout effet indésirable susceptible d'être dû aux traitements dispensés par ses soins au centre régional de pharmacovigilance.

Article 7 : les dispositions de la présente décision peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification pour l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy– 5 place Carrière - CO N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX - pour le recours contentieux.

Article 8 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au docteur Eric DOLISI, et dont une copie sera adressée au directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région et du département des Vosges.

Le Directeur Général
de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'HARCOURT

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Avis de consultation

**Définition des périmètres géographiques des territoires de démocratie sanitaire
au sein de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

1. ÉMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
3, boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX

2. OBJET DE LA CONSULTATION

L'Agence régionale de santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine soumet à la procédure de consultation pour avis la proposition de définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire pour la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Conformément à l'article R. 1434-29 du code de la santé publique, la proposition de définition des territoires de démocratie sanitaire fait l'objet avant d'être arrêtée par le Directeur général de l'ARS, d'une publication sous forme électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr>

3. NATURE DES DOCUMENTS PUBLIÉS

3.1 - Composition du document

Le document publié est la proposition de définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire pour la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

3.2 - Statut du document

Le périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire seront arrêtés par le Directeur Général de l'ARS après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus avant son expiration.

4. AUTORITÉS CONSULTÉES

Conformément à l'article R.1434-29 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- Le Représentant de l'Etat dans la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- Les Collectivités territoriales concernées de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

5. DÉLAI DE CONSULTATION

À compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé.

6. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, le représentant de l'État dans la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et les collectivités territoriales concernées de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine transmettent leur avis, dans un délai de deux mois à compter de la présente consultation :

- à l'adresse électronique suivante : **ARS-ACAL-DEMOCRATIE-SANITAIRE@ars.sante.fr**
- ou par courrier adressé à :

Monsieur le Directeur général
Agence régionale de santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
Département de la stratégie régionale de santé et de la démocratie en santé
3 boulevard Joffre
CS 80071
54036 NANCY CEDEX

7. ADOPTION

Le périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire sera arrêté par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à l'expiration du délai de consultation.

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Signé

Claude d'HARCOURT

Définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire pour la région Grand-Est (Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine)

Avis de consultation – août 2016

1. Contexte des propositions de définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire

1.1 Évolution juridique de la territorialisation en santé de 2009 à 2016

La loi « Hôpital Patient Santé et Territoire » du 21 juillet 2009 avait placé le territoire comme un élément essentiel de l'organisation de l'offre de soins. Ainsi, les Agences régionales de santé ont défini le périmètre géographique des territoires de santé afin de fixer, par territoire de santé, les objectifs de l'offre de soins par activités et équipements matériels lourds, les créations et suppressions d'activités, les transformations, regroupements et coopérations entre les établissements de santé, les missions de service public des établissements de santé et autres structures.

Dès 2010, les Agences régionales de santé d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne ont respectivement constitué 4 territoires de santé partagés entre les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, 4 territoires de santé correspondant aux départements des Vosges, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, et deux territoires de santé couvrant, d'une part, les départements des Ardennes et de la Marne, d'autre part, les départements de l'Aube et de la Haute-Marne. Dix territoires de santé recouvrent actuellement le périmètre géographique de la nouvelle région Grand-Est.

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit que l'agence régionale de santé délimite « **des territoires de démocratie sanitaire** » à l'échelle infrarégionale, de manière à couvrir l'intégralité du territoire de la région » ainsi que « des zones » donnant lieu, d'une part, à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds, d'autre part, à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité (article L. 1434-9 du code de la santé publique).

Désormais, ce nouveau cadre juridique de la territorialisation en santé distingue :

- les territoires de démocratie sanitaire faisant l'objet de la consultation ;
- les territoires de répartition de l'offre en santé, appelés zones d'implantations dont le périmètre géographique sera soumis à concertation en 2017 dans le cadre de l'élaboration du futur projet régional de santé de la région Grand-Est.

Conformément au décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016, les territoires de démocratie sanitaire sont définis au plus tard le 31 octobre 2016, après avis du représentant de l'État dans la région, de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des collectivités territoriales concernées.

La loi prévoit également que soit constitué « un conseil territorial de santé sur chacun des territoires [de démocratie sanitaire] » (article L. 1434-10 du CSP). Le conseil territorial de santé est composé des différentes catégories d'acteurs du système de santé du territoire (élus des collectivités territoriales,

professionnels de santé, représentants des usagers, représentants de l'Etat et des organismes d'assurance maladie). Il remplacera les actuelles conférences de territoire.

1.2 Les missions des conseils territoriaux de santé

Selon les articles L 1434-10, L 3221-2 du code de la santé publique et le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016, les missions du conseil territorial de santé seront les suivantes :

- participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé (besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux ; insuffisances en termes d'offre, d'accessibilité, de coordination et de continuité des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux ; attention portée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux zones de revitalisation rurale) avec l'appui des équipes de soins primaires et des communautés professionnelles territoriales de santé ;
- contribuer à l'élaboration du Projet régional de santé (PRS) ;
- être informé des créations de plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et des signatures de contrats territoriaux et locaux de santé, et contribuer à leur suivi ;
- donner un avis sur le diagnostic territorial partagé et sur le projet territorial de santé mentale ;
- adresser au Directeur général de l'ARS toute proposition pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire, notamment sur l'organisation des parcours de santé ;
- être saisi par le Directeur général de l'ARS sur toute question relevant des missions du conseil ;
- *à titre expérimental* pour certains conseils territoriaux de santé et pour 5 ans, sur autorisation de l'État, être saisi par les usagers dans le cadre d'une médiation, de plaintes, de réclamations : aide aux démarches et à la constitution d'un dossier, information, orientation, expression des griefs auprès des professionnels de santé et établissements, écoute, suivi.

Les avis et les propositions des conseils territoriaux de santé sont transmis à la conférence régionale de santé et de l'autonomie.

Le conseil territorial de santé doit permettre la mise en débat des politiques publiques dans le domaine de la santé et favoriser les partages d'expériences.

1.3 Enjeux de la délimitation des territoires de démocratie sanitaire

Le décret précité relatif aux conditions de détermination des territoires et au conseil territorial de santé précise que **le territoire de démocratie sanitaire vise à mettre en cohérence les projets de l'agence régionale de santé, des professionnels et des collectivités territoriales, en prenant en compte l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers.**

Les territoires de démocratie sanitaire doivent ainsi être définis de façon à permettre d'une part, une cohérence d'ensemble et une coordination des politiques de santé infrarégionales et d'autre part, d'élaborer un cadre propice à la participation de l'ensemble des acteurs du système de santé. Ils doivent favoriser :

- La mise en place d'un espace de débat : le territoire de démocratie sanitaire, support du conseil territorial de santé, doit permettre l'association des acteurs locaux concernés par les problématiques de santé.
- La cohérence entre le territoire retenu et les pratiques socio-spatiales de la population au regard de leur bassin de vie.
- La cohérence avec les autres acteurs œuvrant pour la santé des habitants de la région Grand-Est à différents échelons : les services de l'État, les collectivités territoriales, les professionnels de santé, les associations, les usagers ont à trouver un espace de dialogue et de concertation.
- Un fonctionnement optimal des conseils territoriaux de santé : les crédits alloués à la démocratie sanitaire et les ressources humaines mobilisables en ARS doivent permettre le bon fonctionnement de ces instances.

Au regard de ces divers enjeux, les critères considérés pour établir deux propositions de définition des territoires sont d'ordre populationnel, spatial, politico-administratif et organisationnel.

Le critère populationnel sous-tend que le territoire ait une taille critique suffisante en nombre d'habitants couverts et que des liens entre les acteurs existent sur le territoire afin de créer ou de développer les dynamiques partenariales. Aussi, le territoire doit pouvoir s'appuyer sur un certain nombre de forces vives, d'acteurs à fort potentiel qui ont une bonne connaissance des habitants, des dynamiques du territoire ainsi que des enjeux en santé.

Le critère spatial met en exergue la cohérence des découpages territoriaux afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension des différents niveaux de planification ou d'action. Ce critère correspond aussi à la prise en compte des distances et interconnexions entre les territoires. La participation des membres est un prérequis au bon fonctionnement des instances de démocratie sanitaire.

Le critère politico-administratif favorise la coordination et la mise en cohérence des politiques publiques dans le domaine de la santé (santé publique, médico-social, soins de proximité, soins hospitaliers).

Le critère organisationnel prend en compte l'opérationnalité d'un découpage qui permette une efficacité du fonctionnement des instances de démocratie sanitaire.

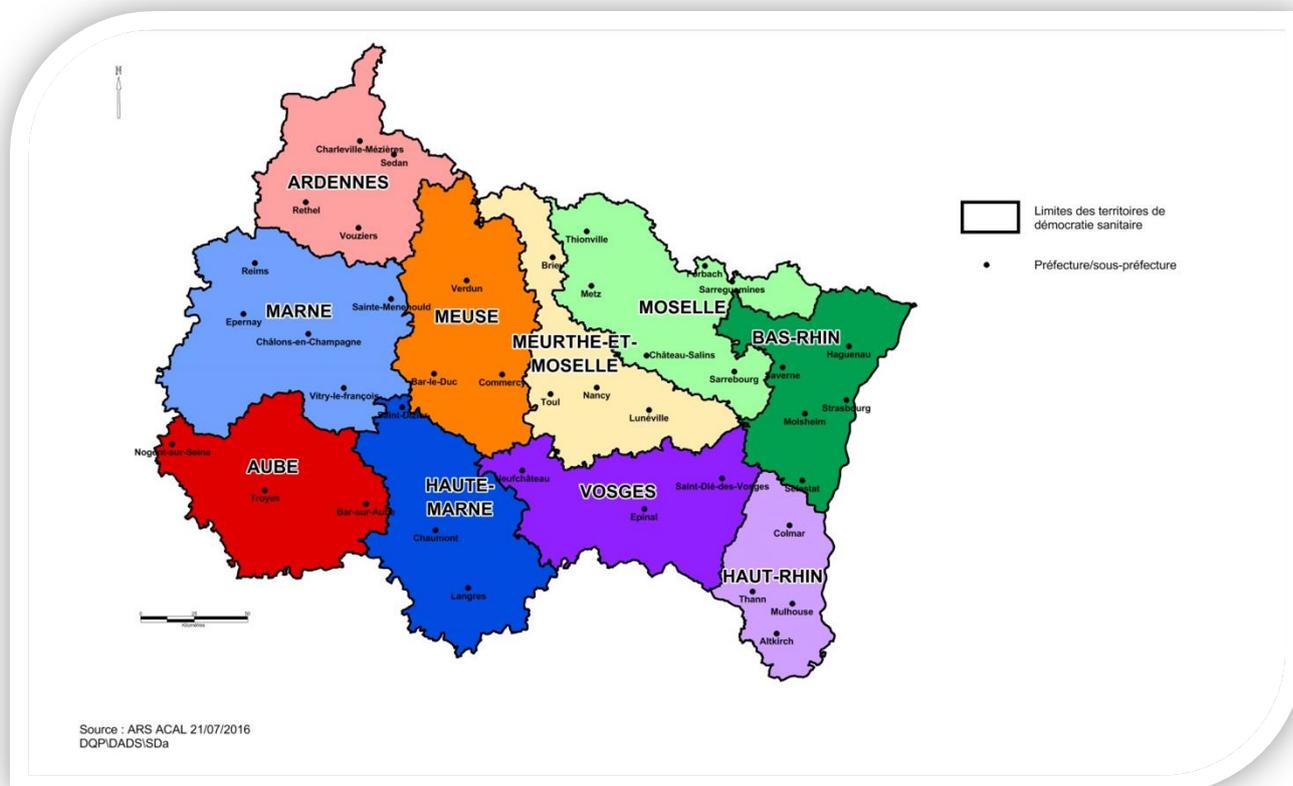
2. Propositions de délimitation des territoires de démocratie sanitaire

Les territoires de démocratie sanitaire : échelon de mise en débat des politiques publiques de santé

Afin de garantir une cohérence avec les différences découpages administratifs existants et les politiques publiques menées à différents niveaux, la maille géographique de base retenue pour les deux scénarios proposés à la concertation est le département. Cette maille géographique apparaît la mieux à même de préserver une approche globale de la santé et de répondre aux enjeux de décroisement des politiques publiques.

Pour chaque scénario envisagé, des indicateurs de santé publique par territoire de démocratie sanitaire sont présentés en annexes 1 et 2.

Scénario 1 - Le respect strict du cadre départemental, soit un découpage de la région Grand-Est en 10 territoires de démocratie sanitaire



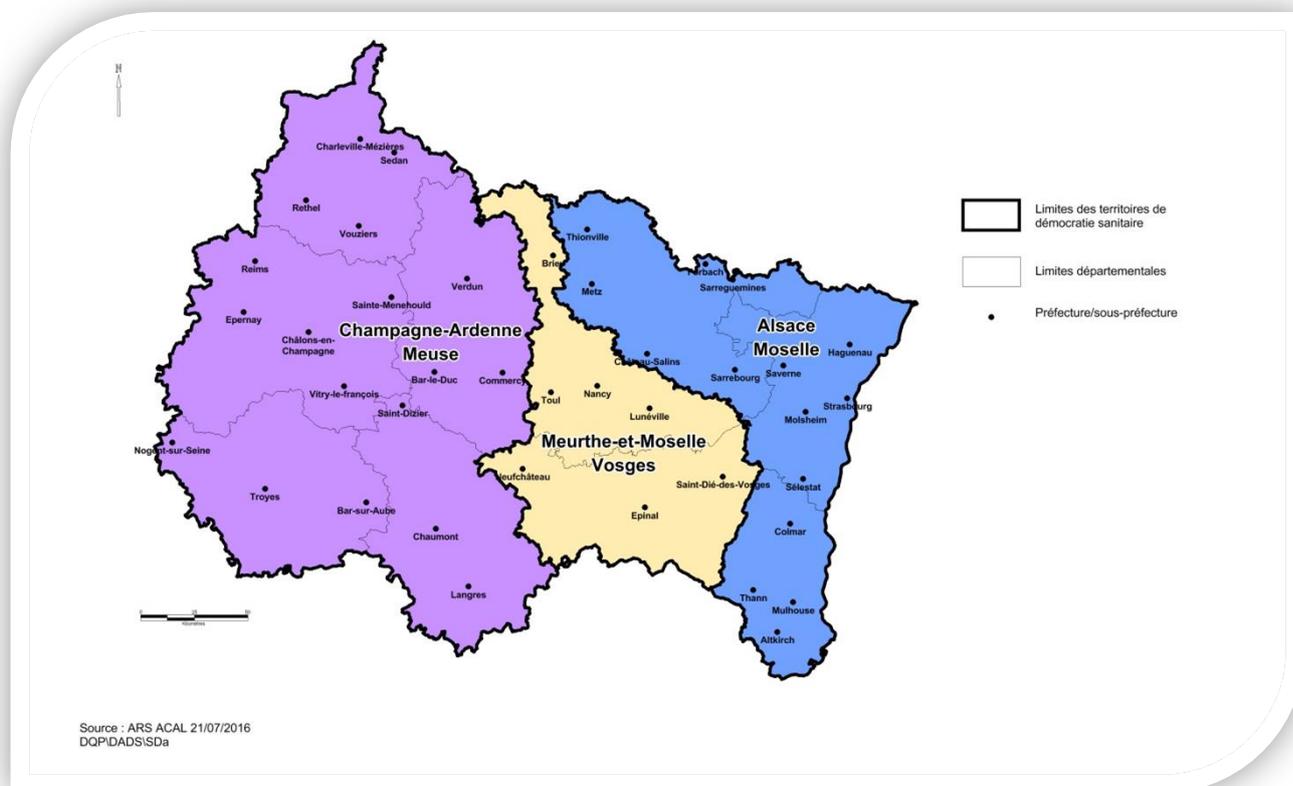
Le scénario 1 présente un découpage en 10 territoires de démocratie sanitaire qui se superposent aux 10 départements de la région Grand-Est (voir annexe 1).

Ce scénario privilégie avant tout les critères de la proximité, avec des territoires peu étendus, et permet la cohérence avec les découpages des politiques publiques locales et départementales, notamment dans les domaines de la dépendance, du handicap, de la prévention et de la promotion de la santé ainsi que des soins de premier recours ou encore de la cohésion sociale, du logement, de l'aménagement urbain et des transports.

Il est proche du découpage en territoires de santé actuels qui a montré des difficultés à faire fonctionner de façon pérenne les 10 conférences de territoires de la région Grand-Est.

Enfin, ce scénario conforte les limites administratives des anciennes régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

Scénario 2 – Un regroupement de départements pour prendre en compte les synergies et coopérations en santé existantes ou en devenir notamment dans le cadre des groupements hospitaliers de territoire, soit un découpage de la région Grand-Est novateur en 3 territoires de démocratie sanitaire



Le scénario 2 présente un découpage en 3 territoires de démocratie sanitaire, articulés autour des trois pôles urbains principaux de la région Grand-Est et regroupant :

- Les départements de Champagne-Ardenne et de la Meuse ;
- Les départements des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ;
- Les départements d'Alsace et de Moselle.

Ce scénario conserve cette volonté de cohérence avec les découpages des politiques publiques locales et départementales.

Il privilégie avant tout :

- le partage d'expériences et l'émulation entre départements présentant des indicateurs de santé similaires (*voir annexe 2*) ;
- le rapprochement de départements dépassant les frontières des anciennes régions permettant de donner une impulsion nouvelle propre à favoriser la création d'une identité Grand-Est.

Il prend en compte les liens existants entre acteurs de santé et ceux en construction, en particulier :

- les liens entre les acteurs de Vitry, Saint-Dizier et Bar-le-Duc (partage de bassins de vie, rapprochement entre établissements) ;
- les liens forts entre les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges ;
- l'histoire commune des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de même typologie (urbanité et densités populationnelles élevées), et aux problématiques partagées (régime local d'Alsace-Moselle, coopérations transfrontalières avec l'Allemagne et le Luxembourg, densité médicale plus élevée que la moyenne nationale, ...).

Voir la figure en annexe 3 qui superpose le découpage du scénario 2 avec celui des groupements hospitaliers de territoire récemment fixé.

Il s'appuie sur les interconnexions déjà existantes entre les pôles urbains (navettes domicile-travail).

En résumé, ces deux scénarios représentent des options allant d'une territorialisation classique calquée sur les départements à une territorialisation plus novatrice faisant apparaître la notion d'émulation des territoires et de leurs acteurs liés par des problématiques sociodémographiques similaires.

Quel que soit le scénario retenu, il s'agira de territoires de concertation de l'Agence régionale de santé qui n'ont pas d'impact sur les frontières administratives classiques, ni sur le territoire d'action des collectivités territoriales ou des services de l'État.

Annexe 1 : Carte d'identité des territoires de démocratie sanitaire selon le scénario 1 à dix territoires

Territoire DS / Département	08	51	10	52	55	54	88	57	67	68	Grand-Est
Population - Insee 2012	282 778	568 750	305 606	182 136	192 800	733 266	377 282	1 046 468	1 104 667	755 202	5 548 955
Part des PA de 75 ans et plus	9,3%	8,5%	10,0%	11,2%	10,3%	8,8%	10,6%	8,5%	7,9%	8,5%	8,8%
Taux de bénéficiaires de la CMU-C (% population totale)	10,1%	6,7%	7,8%	6,2%	6,3%	6,9%	6,6%	5,5%	5,2%	5,3%	6,2%
Espérance de vie à la naissance 2011-2013 FEMMES	83,0	84,2	84,3	84,2	84,1	84,3	83,8	83,7	84,6	84,3	84,1
Espérance de vie à la naissance 2011-2013 HOMMES	76,8	77,7	77,4	77,3	77,1	78,0	76,8	77,8	78,9	79,0	78,1
Taux comparatif de mortalité par cancer 2011-2013	257,5	247,7	239,9	234,8	245,3	242,5	249,9	249,0	234,4	226,5	241,2
Taux comparatif de mortalité par maladies neurologiques 2011-2013	46,0	46,7	50,9	52,7	56,9	45,2	48,5	48,5	38,9	42,8	45,9
Taux comparatif de mortalité par maladies cardiovasculaires 2011-2013	235,2	189,2	196,7	198,4	220,9	191,1	213,3	218,3	211,8	211,4	207,6
Densité de médecins généralistes	93	108	84	94	90	118	98	95	127	99	106
Densité de médecins spécialistes	44	85	66	59	46	103	56	72	121	85	85
Dépense de santé moyenne par habitant en 2015 en € *	1 736	1 975	1 787	2 015	1 919	2 071	1 744	1 737	2 007	1 706	1 874

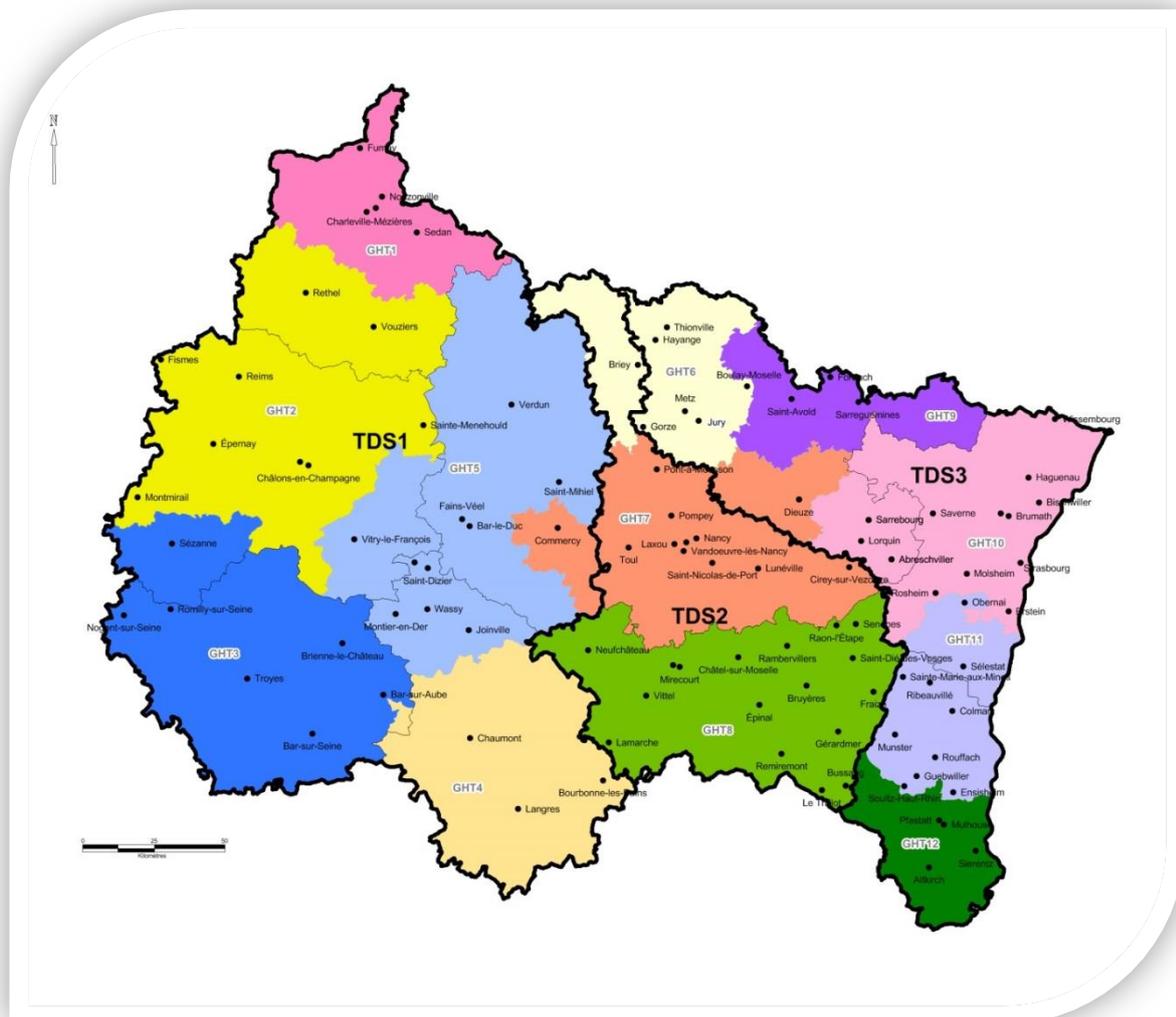
* Dépenses de soins de ville du régime général (hors FIQCS) et les versements aux ESMS relevant de l'objectif général de dépenses (OGD).

Annexe 2 : Carte d'identité des territoires de démocratie sanitaire selon le scénario 2 à trois territoires

Territoires DS / Département(s)	TDS1	08	10	51	52	55	TDS2	54	88	TDS3	57	67	68	Grand Est
Population - Insee 2012	1 532 070	282 778	305 606	568 750	182 136	192 800	1 110 548	733 266	377 282	2 906 337	1 046 468	1 104 667	755 202	5 548 955
Part des PA de 75 ans et plus	9,5%	9,3%	10,0%	8,5%	11,2%	10,3%	9,4%	8,8%	10,6%	8,3%	8,5%	7,9%	8,5%	8,8%
Taux de bénéficiaires de la CMU-C (% population totale)	7,5%	10,1%	7,8%	6,7%	6,2%	6,3%	6,8%	6,9%	6,6%	5,3%	5,5%	5,2%	5,3%	6,2%
Espérance de vie à la naissance 2011-2013 FEMMES	84,0	83,0	84,3	84,2	84,2	84,1	84,2	84,3	83,8	84,2	83,7	84,6	84,3	84,1
Espérance de vie à la naissance 2011-2013 HOMMES	77,4	76,8	77,4	77,7	77,3	77,1	77,6	78,0	76,8	78,6	77,8	78,9	79,0	78,1
Taux comparatif de mortalité par cancer 2011-2013	245,7	257,5	239,9	247,7	234,8	245,3	244,9	242,5	249,9	237,7	249,0	234,4	226,5	241,2
Taux comparatif de mortalité par maladies neurologiques 2011-2013	49,6	46,0	50,9	46,7	52,7	56,9	46,5	45,2	48,5	43,4	48,5	38,9	42,8	45,9
Taux comparatif de mortalité par maladies cardiovasculaires 2011-2013	204,2	235,2	196,7	189,2	198,4	220,9	199,7	191,1	213,3	214,1	218,3	211,8	211,4	207,6
Densité de médecins généralistes	97	93	84	108	94	90	111	118	98	108	95	127	99	106
Densité de médecins spécialistes	66	44	66	85	59	46	87	103	56	94	72	121	85	85
Dépense de santé moyenne par habitant en 2015 en € *	1 891	1 736	1 787	1 975	2 015	1 919	1 959	2 071	1 744	1 832	1 737	2 007	1 706	1 874

* Dépenses de soins de ville du régime général (hors FIQCS) et les versements aux ESMS relevant de l'objectif général de dépenses (OGD).

Annexe 3 : Scénario 2 avec en fond de couleur les limites géographiques des 12 groupements hospitaliers de territoire fixés par arrêté du Directeur général de l'ARS en date du 1^{er} juillet 2016.



Précisions de lecture :

- Les traits noirs épais correspondent à la délimitation des territoires de démocratie sanitaire du scénario 2
- Les traits noirs fins marquent la délimitation administrative des départements.
- En couleur, sont représentés les 12 groupements hospitaliers de territoire sur le périmètre de la région Grand-Est. À noter que le GHT 4 est partagé avec la région Bourgogne – Franche-Comté (non représenté sur la carte).

**Décision n° 2016-1322 du 11 août 2016
Relative à la demande d'autorisation
de l'association « Hôpitaux Privés de Metz » de modification de l'aire géographique d'intervention
de l'autorisation de médecine sous forme d'alternative en hospitalisation à domicile**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** le renouvellement tacite en date du 25 mai 2013 de l'autorisation de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile accordée à l'association «Hôpitaux Privés de Metz » sur le site de l'hôpital «Sainte Blandine », prenant effet le 11 juin 2014,
- VU** la décision n°2013-1410 du 23 décembre 2013 portant confirmation d'autorisation au profit de l'association « Hôpitaux Privés de Metz » de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile détenue antérieurement par l'établissement public départemental de santé de Gorze,
- VU** le dossier commun en date du 17 mars 2016 déposé par l'Association « Hôpitaux Privés » de Metz et le centre hospitalier de Freyming-Merlebach, en vue d'obtenir l'autorisation de modification du périmètre d'intervention en terme d'hospitalisation à domicile afin de couvrir le territoire de Boulay,

CONSIDERANT que ce projet vise à répondre dans les meilleures conditions aux besoins de la population identifiés sur le territoire de Boulay,

CONSIDERANT que cette demande est présentée en collaboration avec le centre hospitalier de Freyming-Merlebach,

CONSIDERANT que la modification du périmètre d'intervention de la structure d'HAD a été élaborée en tenant compte de l'offre existante sur le plan sanitaire et médico-social,

CONSIDERANT que le fonctionnement de la structure est conforme à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que la demande ne modifie pas le nombre d'implantations et est compatible avec le volet « Hospitalisation à domicile » du SROS-PRS,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la modification de l'aire géographique d'intervention de l'autorisation de médecine sous forme d'alternatives à l'hospitalisation à domicile polyvalente détenue par l'association « Hôpitaux Privés de Metz » (FINESS EJ : 570023630)

Article 2 : L'extension de l'aire géographique d'intervention de cette HAD porte sur l'ensemble des communes du territoire de Boulay.

Article 3 : La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale de l'activité d'hospitalisation à domicile dont l'échéance est fixée au 10 juin 2019.

Article 4 : Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de cette décision.

Article 5 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du Code de la Santé Publique et aux résultats de l'évaluation.

Article 7 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le Délégué Territorial de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

Direction Générale

**Décision n° 2016-1323 du 11 août 2016
Relative à la demande d'autorisation
de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM)
de modification de l'aire géographique d'intervention
de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'alternative
en hospitalisation à domicile détenue par l'hôpital de Freyming-Merlebach**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU** la décision n° 2014-0729 du 4 novembre 2014 portant autorisation au profit de la CANSSM de créer une structure de médecine sous forme d'alternative en hospitalisation à domicile polyvalente sur le site de l'hôpital de Freyming-Merlebach,
- VU** le dossier commun en date du 17 mars 2016 déposé par l'Association « Hôpitaux Privés » de Metz et l'hôpital de Freyming-Merlebach, en vue d'obtenir l'autorisation de modification du périmètre d'intervention en terme d'hospitalisation à domicile afin de couvrir le territoire de Boulay,

CONSIDERANT que ce projet vise à répondre dans les meilleures conditions aux besoins de la population identifiés sur le territoire de Boulay,

CONSIDERANT que cette demande est présentée en collaboration avec l'association des « Hôpitaux Privés » de Metz,

CONSIDERANT que la modification du périmètre d'intervention de la structure d'HAD a été élaborée en tenant compte de l'offre existante sur le plan sanitaire et médico-social,

CONSIDERANT que le fonctionnement de la structure est conforme à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que la demande ne modifie pas le nombre d'implantations et est compatible avec le volet « Hospitalisation à domicile » du SROS-PRS,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) à modifier l'aire d'intervention de l'autorisation de médecine sous forme d'alternatives à l'hospitalisation à domicile polyvalente de l'hôpital de Freyming-Merlebach (FINESS EJ : 750050759 - FINESS ET : 570000091)

Article 2 : De confirmer l'aire géographique d'intervention de cette HAD initialement autorisée par décision du 4 novembre 2016.

Article 3 : D'étendre l'aire géographique d'intervention de cette HAD à l'ensemble des communes du territoire de Boulay.

Article 4 : La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale de l'activité d'hospitalisation à domicile dont l'échéance est fixée au 18 novembre 2019.

Article 5 : Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 7 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du Code de la Santé Publique et aux résultats de l'évaluation.

Article 8 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le Délégué Territorial de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.